CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(4e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2e Séance du Mardi 8 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÈREZ

1. — Orientation agricole. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 121).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Leizour,
Daillet,
Laborde,
Dubreuil,
Bernard Deschamps,
Richomme,
Baylet,
de Lipkowski,
Hubert Bassot,
Franceschi,
Gérard César,
Lepeltier,
Léger,
Nucci,
Goasduff,
le président,
Madelin,
Raynal,
Bouvard,
Chauvet,
André Petit,
Lemoine.

MM. Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; Daillet.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 142).

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole (nos 1597, 1604).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Leizour.

M. François Leizour. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la politique foncière que prépare le projet de loi-cadre que nous examinons est aussi dangereuse aujourd'hui qu'elle l'était dans le projet d'origine.

En Bretagne, par exemple, où le problème est particulièrement aigu, cette politique vise à continuer l'exode rural et à diminuer le nombre d'exploitations.

Elle est le contraire d' « une organisation sérieuse... » et d' « ... un partage de la terre sur une base juridique solide », selon la formule du ministre de l'agriculture devant le Sénat. Nous n'en sommes pas surpris.

Votre politique foncière, monsieur le ministre, est dans la logique de la politique agricole commune. Elle est un des moyens de faire prévaloir votre politique malthusienne de réduction de l'offre. La propriété paysanne est, en effet, un frein puissant à la liquidation. L'exploitant, propriétaire au moins d'une partie de son foncier, a des raisons supplémentaires de s'accrocher, de s'échiner encore plus, d'accepter des conditions de vie et de travail qu'il ne supporterait pas dans d'autres cas.

Et tout cela pourquoi ? Tout simplement pour vivre et travailler au pays, pour éviter d'être déraciné, ballotté ensuite dans l'inconnu.

L'attachement à la propriété privée, clé de voûte du capitalisme triomphant, serait donc aujourd'hui un sacrilège que vous voudriez épargner aux millions d'agriculteurs.

Eh bien, nous ne vous laisserons pas porter atteinte à ce droit quand il offre « la possibilité d'en user ou d'en bénéficier », pour reprendre une formule du document *Terres, propriété et travail des hommes*, élaboré par la commission sociale de l'épiscopat et le conseil national de la pastorale rurale.

Je reprendrai une autre idée de ce document qui justifie des mesures législatives ou réglementaires pour favoriser « l'accession plus facile des agriculteurs à la terre, outil de production, en se basant d'abord non pas sur la capacité financière, mais sur les compétences et les besoins réels ».

Or, pour nous, communistes, les besoins réels, ce sont ceux des millions d'hommes et de femmes qui, grâce au « libéralisme économique », meurent de faim de par le monde, ce libéralisme qui prive des enfants de viande, de fruits et de laitage.

Je rejoins encore les évêques de Limoges et de Tulle lorsqu'il disent : « Si la terre doit servir aussi aux loisirs des hommes, aux équipements collectifs et au logement de ses habitants, elle garde pour fonction première de pourvoir à la nourriture des hommes. »

Pour accomplir cette mission, la terre doit être mise à la disposition de ceux qui sont décidés à la faire produire, à réaliser « sa fonction première ». Certes, vous prétendez, vous aussi, tendre vers cet objectif. En réalité, vous lui tournez le dos.

Déposséder les exploitants de la terre, ce n'est pas la mettre, cette terre, à leur disposition. Pas plus que les financiers porteurs de parts de G. F. A. n'entendent sacrifier la rentabilité de leur capital à la réalisation du grand principe chrétien : « La terre est destinée par Dieu à tous les hommes. »

Pour s'en convaincre, il suffit de voir les contorsions auxquelles se livre la majorité, pour justifier la liberté de prix des fermages, ou le laxisme des cumuls pour les héritiers potentiels. A vos yeux, le grand mérite, c'est d'avoir eu la prévoyance de naître dans une famille de propriétaires fonciers dans la période de plus basse courbe démographique.

En réalité, votre « libéralisme » est sélectif ; il n'est libéral que pour les riches ; il n'est libéral que pour les forts.

Les prix industriels sont libérés, mais les prix agricoles sont décidés à l'étranger par un quarteron de commis de la grande finance. Les multinationales ont votre sollicitude, les coopératives vos entraves réglementaires et financières. Les agriculteurs en faillite ont le contentieux et, au bout, l'expulsion ; les maîtres de la sidérurgie, vos crédits pour licencier et pour casser. Des étrangers achètent des domaines trois fois leur prix, et vous refusez les prêts bonifiés à l'agriculteur sous prétexte de dépassement. Les géants de l'agro-alimentaire n'avaient pas réussi à caporaliser l'agriculture ; vous voulez la leur livrer pieds et poings liés.

Ce « libéralisme » est le contraire d'une politique populaire et généreuse. C'est une intervention permanente de l'Etat dans l'économie du pays pour soumettre à quelques monopoles géants l'ensemble de notre potentiel.

Nous proposons, nous, que l'intervention de l'Etat rétablisse l'égalité en mettant un terme à la puissance des puissants et en aidant ceux qui, par leur travail, gèrent, après les avoir créées, les richesses de notre pays.

Nous sommes, par conséquent, pour un foncier accessible aux exploitants, y compris avec une aide de l'Etat.

Certes, sur ce point, vous avez fait remarquer, monsieur le ministre, que les aides de l'Etat permettraient à chaque génération de constituer un patrimoine.

Vous avez moins de scrupules lorsqu'il s'agit du patrimoine des multinationales, du pétrole ou de la sidérurgie. En réalité, ce qui semble vous gêner, c'est que ce patrimoine soit diffus, appartienne à des millions de petites gens.

Mais je ferai une deuxième observation : si le coût de la terre est si disproportionné avec ce qu'elle produit, c'est que d'autres facteurs tendent à en faire monter le prix. Nous avons proposé d'éliminer la concurrence spéculative et celle des étrangers à la profession. Vous avez refusé, et ce ne sont pas les dispositions sur les cumuls qui contrarieront ce type d'achat par des gens fortunés.

Pour diminuer la concurrence entre agriculteurs, la suppression des prêts bonifiés n'est qu'un prétexte ne pénalisant que les petits. Il faut aider l'agriculteur à sortir de cette logique de fuite en avant qui le pousse à produire plus, toujours plus, sur toujours plus de surface, pour essayer de maintenir ses revenus. C'est votre politique productiviste de bas prix qui crée la concurrence entre agriculteurs.

Le prix de la terre conduit à tenir compte des revenus potentiels ; nous sommes pour que l'exploitant, qui a de plus en plus besoin d'une sécurité sur une longue période, puisse avoir le choix. Quel choix ? Ou le faire-valoir direct, et, dans ce cas, il doit bénéficier de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt ; ou le fermage à un coût qui n'absorbe pas une trop grande partie de la valeur ajoutée.

En laminant les prix agricoles, vous avez réduit les possibilités de payer la rente foncière pour favoriser le transfert de valeur ajoutée vers l'accumulation monopoliste ; il faut en tirer les conclusions quant au prix de location de la terre.

Dans le cas du fermage, qui donc doit détenir le foncier ?

Nous pensons que, à côté des formes traditionnelles de propriété, la loi devrait stimuler les G. F. A. mutualistes et étendre les compétences des S. A. F. E. R.

Dans tous les cas, la rentabilité du capital que représente la terre doit être pratiquement nulle, je le répète. Votre politique des prix agricoles rend impossible le paiement de la rente foncière.

La formule des G. F. A. mutualistes qui donnent un bail à long terme peut, à condition, bien sûr, que la mobilité des parts soit assurée, permettre à de petits épargnants de conserver en valeur leur patrimoine, ce qui est loin d'être le cas avec les livrets d'épargne, par exemple, qui leur font perdre, en réalité, de 5 p. 100 à 7 p. 100 de leur pouvoir d'achat.

Placement conservatoire, le G. F. A. mutualiste peut être aussi le pont par lequel il est possible de se rattacher à sa région et à la terre.

Quant aux S. A. F. E. R., nos propositions sont simples.

Les sociétés d'aménagement foncier devraient avoir une zone de compétence plus restreinte — le département, par exemple — et être dirigées par un conseil d'administration où les agriculteurs seraient majoritaires et élus au suffrage universel.

Elles devraient également avoir les moyens juridiques et financiers pour acheter tout domaine en vente, petit ou grand, et pouvoir le rétrocéder en exploitation soit en fermage, soit en location-vente, soit en vente à terme, soit encore en vente au comptant.

M. Jean-Louis Schneiter. Et les kolkhozes ?

M. François Leizour. Dans tous les cas, la rente payée devrait se rapprocher de zéro et, à l'heure actuelle, ne pas excéder de 1 p. 100 à 2 p. 100.

Vous avez refusé cette solution parce que vous cherchez à créer les conditions pour permettre au capital financier de drainer la rente foncière. C'est le sens des possibilités ouvertes par l'entrée des sociétés civiles de placement immobilier — les S. C. P. I. — dans les G. F. A.

Pour obtenir l'investissement des banques, de gros épargnants à la recherche de profit, vous pèserez pour faire augmenter le prix du fermage.

La commission spéciale est embarrassée — c'est assez visible — pour suivre le Sénat et le Gouvernement dans la libération des prix du fermage. La formule qu'elle vous propose nous paraît, permettez-moi de le souligner, bien hypocrite. Le préfet décidera... ce qui permettra de prendre des arrêtés libérant les prix des baux de carrières là où les capitaux à la recherche de profit s'investiront. La rente foncière sera à plusieurs étages ; où elle est lucrative, elle sera réservée aux gros porteurs, et là où elle paie à peine les impôts, aux petits propriétaires.

Face à ces menaces aggravant ses difficultés d'aujourd'hui, le monde paysan exprime son mécontentement, particulièrement en Bretagne où les luttes concernant le foncier nous paraissent exemplaires.

Pourquoi ? C'est que le problème foncier est d'autant plus critique en Bretagne que la main-d'œuvre agricole y est abondante, que les autres secteurs sont en crise et qu'il y a, dans le monde rural, aujourd'hui plus qu'hier, une ferme volonté de vivre au pays.

Non, décidément, monsieur le ministre, votre système est enfermé dans une logique de finance menant au redéploiement monopoliste.

On traite aujourd'hui l'agriculture comme on le faisait naguère des colonies.

Ne soyez donc pas surpris de rencontrer notre opposition résolue. Nous n'accepterons pas que nos agriculteurs soient les nouveaux « colonisés » de la grande finance. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Richomme. Et les kolkhozes ?

M. François Leizour. Nous sommes en France, monsieur, vous semblez l'oublier ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre, je ne prends pas la parole dans cette discussion pour observer dans leur détail, comme avec un microscope, les modifications, même importantes, introduites par les amendements que nos collègues du Sénat ont adoptés pour le texte voté en première lecture par notre assemblée, mais pour vous rappeler, si besoin était, la gravité de la situation des producteurs de lait.

Tout à l'heure, vous avez évoqué les difficultés des éleveurs : pour vous être rendu dans la Manche, un département voisin de celui que vous avez représenté ici, vous connaissez leurs inquiétudes — c'est vous-même qui avez prononcé le mot. La plupart de ces producteurs, dans le sud du département en tout cas, disposent d'une exploitation dont la surface est inférieure à la surface minimum d'installation. Les possibilités d'installation des jeunes ne se développent pas, pas plus que n'est facilitée l'amélioration des structures actuelles. Ces agriculteurs sont donc assujettis au chèque mensuel versé pour leur lait. Ce n'est donc pas sans effarement qu'ils ont appris les propositions de la Commission européenne : à leurs yeux, elles n'étaient pas ridicules mais tout simplement inacceptables !

La Commission européenne a tendance à estimer qu'il existerait des excédents laitiers en Europe. Cette vision procède, vous le savez, d'une méconnaissance totale de la réalité des besoins dans le monde et d'un refus de considérer les spécialisations régionales, sans oublier l'effort insuffisant de prospection des marchés étrangers. Comment, dans ces conditions, vous étonner que la taxe dite de coresponsabilité soit mal acceptée — c'est le moins qu'on puisse dire — par des producteurs à qui l'on avait affirmé qu'elle devrait servir à faciliter l'écoulement de prétendus « excédents » ? Mais à mon avis les gens de l'Ouest, et de la Basse-Normandie plus précisément, ne devraient pas, me semble-t-il, faire le moindre complexe : producteurs de lait ils sont, et tels ils resteront longtemps ; ils n'ont rien d'autre à produire. Ainsi le veut la nature. En France ils sont parmi ceux que la nature et les structures même ont le plus voué, dirai-je, à produire du lait.

Alors, si la fixation de quotas devait un jour s'inscrire dans les perspectives — jusqu'à présent, cette orientation a été repoussée — qu'au moins leur institution ne vise pas les agriculteurs qui ont vocation à la production laitière ; qu'ils ne visent que les producteurs des régions où le lait est seulement un appoint. D'ailleurs, les producteurs ont de quoi être découragés. Certains m'ont écrit. Je tiens à votre disposition leurs lettres. De petits producteurs me font remarquer que 7,40 centimes de hausse d'un hiver à l'autre, pour un litre de lait à 38 p. 1 000 de matières grasses, c'est bien peu. Rien à voir avec l'accroissement du prix des produits nécessaires à l'exploitation !

Maintes fois, non sans courage et lucidité, vous avez déclaré que globalement, l'un dans l'autre, le revenu des agriculteurs n'avait pas baissé beaucoup, encore que, l'an dernier, il ait subi une certaine chute, en moyenne, vous l'avez reconnu. Or ce sont justement ces petits exploitants qui ont le plus souffert de la baisse.

Je ne vous demande pas de promettre l'impossible. Il n'est pas question d'imaginer, dans les perspectives actuelles, que les prix agricoles puissent être relevés substantiellement, de plus de 8 p. 100 par an.

Vous vous battrez courageusement, nous le savons.

Mais un problème social se pose, monsieur le ministre, et sur ce point, votre projet, que j'approuve, que je voterai, n'est peut-être pas vraiment suffisant pour garantir à ceux qui, approchant de la cinquantaine, ne se sentent aucune capacité de reconversion, et éprouvent des craintes pour les quelques années à venir.

Et puisque l'on se préoccupe des « excédents », que n'a-t-on, à Bruxelles, prêté plus d'attention aux importations de matières grasses d'origine végétale, oléagineuse, qui, contrairement à ce qui avait été, en principe, convenu, ne sont nullement taxées à l'entrée dans la Communauté ? Voilà de quoi choquer les producteurs de matières grasses animales !

Pour conclure, monsieur le ministre, très franchement je pense beaucoup de bien de votre projet de loi. Je ne partage pas, vous le voyez, les idées que j'entends s'exprimer sur le terrain. Certains s'en méfient. Ils craignent que le projet ne marque une certaine tendance à la collectivisation, ce qui n'est ni dans vos intentions, ni dans les miennes ! D'autres redoutent qu'il ne consacre un certain libéralisme — ce qui ne correspond pas non plus pourtant à votre pensée — et qu'il ne gêne le marché foncier. En réalité, vous avez fait de votre mieux, et ce projet, qui tient compte à la fois des préoccupations des propriétaires fonciers et de la nécessité de préserver l'outil de travail des fermiers, est à mon avis satisfaisant — je risque l'adjectif. Mais nous devons poursuivre notre effort de réflexion au-delà de ce texte. La production laitière et la production de matières grasses d'origine animale ont-elles fait l'objet d'une réflexion à l'échelle internationale ? Je n'en suis pas persuadé. Déjà, lors d'un précédent débat, je vous avais demandé si, au niveau des Nations unies, notamment de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, l'ensemble du problème alimentaire mondial avait été considéré avec suffisamment de réalisme. Il n'est pas, en effet, admissible d'affirmer l'existence d' « exédents » laitiers, alors que, chacun le sait, la moitié, sinon les deux tiers, de la population mondiale manque de protéines. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Mes chers collègues, toute discussion générale comporte nécessairement des répétitions. Celles-ci se multiplient lorsque le débat se renouvelle. On ne peut plus les éviter. Tel est le cas ce soir, puisque nous en sommes à la seconde lecture du projet de loi d'orientation agricole. Cependant, il est des idées qu'il est bon de répéter, des faits qu'il faut rappeler, surtout quand ils illustrent une situation qu'il nous appartient d'améliorer.

C'est pourquoi je reviendrai sur les dispositions sociales de ce projet, ce ne sont d'ailleurs pas celles qui ont suscité en première lecture les débats les plus passionnés. Je crains même que l'on n'ait tendance à considérer comme résouls plusieurs problèmes auxquels elles prétendent répondre. Les dispositions relatives à la protection sociale visent à introduire au profit de la profession agricole une véritable parité, dont la nécessité est unanimement reconnue : parité entre les agriculteurs et les autres catégories sociales ; entre les salariés de l'agriculture et les salariés de l'industrie ; parité entre les époux partageant la responsabilité d'une même exploitation. Dans la mesure où un tel objectif s'inspire d'un souci de justice, nous ne saurions, bien sûr, qu'y souscrire.

Souvent les textes qui servent de code à nos sociétés énoncent d'excellents principes : mais s'ils débordent d'intentions généreuses, à commencer, par exemple, par celles que traduit la devise de notre République, la réalité, hélas, est tout autre. Il ne suffit pas d'affirmer une égalité de droit : l'essentiel est de corriger les inégalités de fait. Or, le texte que nous discutons laisse une large place aux dispositions réglementaires. Il vous confie le soin, monsieur le ministre, de prendre par décret les mesures qui devront traduire les intentions de notre assemblée. Voilà pourquoi il importe d'insister de nouveau sur quelques-unes de celles-ci.

Qui oserait prétendre qu'un agriculteur puisse vivre aujourd'hui de sa seule retraite ? Dans ces conditions, comment attendre, à l'âge où il la perçoit, qu'il cesse d'exploiter et libère ses terres ? Dans bien des régions, c'est une des principales causes des difficultés d'installation des jeunes. Ceux-ci ne peuvent trouver de terre parce que les vieux ne peuvent la quitter.

Pour la même raison l'indemnité viagère de départ n'atteint pas le but visé. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me disiez loyalement si vous pensez que son montant actuel revêt encore un caractère incitatif. Estimez-vous admissible que sa valeur ne progresse pas au moins au rythme de l'inflation ? Telles sont les conséquences du rejet, par l'un de vos prédécesseurs, d'un amendement par lequel nous demandions, avec quelque raison, son indexation. Pourtant, c'est un domaine dans lequel l'intérêt social coïncide avec l'intérêt économique. Certes, l'indemnité viagère de départ ne figure sans doute nulle part dans le texte que nous examinons : que cela ne vous empêche pas de nous indiquer ce que vous comptez faire à son sujet. En tout cas, il serait souhaitable que vous nous précisiez mieux que vous ne l'avez fait jusqu'à présent, les échéances de la revalorisation des retraites, car celles-ci sont bien à l'ordre du jour.

Je ne crois pas superflu de répéter aussi combien de graves lacunes subsistent en ce qui concerne la couverture maladie et invalidité. L'exploitant immobilisé, qui ne perçoit aucune indemnité journalière, ne peut assurer son remplacement. Seuls une

assistance bénévole, la solidarité de l'entourage, le coup de main d'un voisin peuvent éviter la perte d'une récolte ou l'abandon d'un troupeau. Sa conjointe reste privée de pension quand, brisée par le surmenage, invalide, elle doit interrompre prématurément son activité, ce qui arrive trop souvent. La reconnaissance de sa responsabilité dans l'exploitation, dont elle partage en effet la charge, ne suffit pas à lui ouvrir le droit à la même retraite que son mari.

Quant aux services sociaux ruraux, ils sont loin de répondre aux besoins. Les agriculteurs ne peuvent bénéficier de tous les avantages offerts aux populations urbaines. Or voilà que l'on réduit encore les prestations des aides familiales, dont l'insuffisance est déjà cette année cruellement ressentie.

Ainsi trop de différences subsistent pour prétendre que le projet qui nous est soumis permette d'atteindre, même sur des points cependant essentiels, la parité qui était l'un de ses objectifs.

Vous répondrez sans doute, monsieur le ministre, que l'on ne peut charger indéfiniment le B. A. P. S. A., dont le poids grève déjà lourdement le budget de l'agriculture, au détriment d'investissements productifs. Mais c'est une conception discutable car rien n'empêche de dissocier les dépenses de protection sociale des actions économiques. L'évolution démographique ne plaide-t-elle pas en faveur d'une solidarité nationale plus marquée au profit de certaines catégories d'agriculteurs ?

Le problème des affiliations et celui de l'assiette des cotisations ont donné lieu à de longs débats. Là encore, monsieur le ministre, une sensible marge d'appréciation vous est laissée. De toute évidence, un critère d'assujettissement fondé sur la seule superficie de l'exploitation, s'il est certainement le plus simple, ne semble pas pour autant le plus juste. Les possibilités de dérogation sont mal précisées.

Il vous appartiendra aussi d'éviter, d'un côté que ne se trouvent écartés d'authentiques agriculteurs, confinés sur de trop faibles parcelles, ou contraints à une pluri-activité — dont de nombreux collègues ont démontré l'intérêt dans les zones de montagne — d'un autre côté que ne persistent des abus inadmissibles.

Il vous appartiendra enfin de moduler l'assiette des cotisations pour que celles-ci tiennent compte des situations réelles, qui s'écartent trop souvent des données retenues pour leur calcul.

Les dispositions économiques du projet qui va être adopté ne pourront améliorer le revenu des agriculteurs, ni mettre fin aux disparités dont ils sont victimes. Seules resteront donc les dispositions sociales pour permettre à un grand nombre d'entre eux de survivre, ceux justement dont le sort nous préoccupe le plus actuellement.

Voilà pourquoi nous voudrions que, dans ce domaine au moins, puissent s'introduire une réelle parité et une plus grande solidarité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dubreuil.

M. René Dubreuil. Monsieur le ministre, en conclusion de mon intervention le 12 décembre dernier, lors du débat en première lecture du projet de loi d'orientation agricole, je vous indiquais :

« Une sourde colère monte dans le monde de l'élevage, pourtant si calme. Elle est à la mesure de son désespoir. La nation a besoin de lui, ne l'oublions pas, car ce monde est largement producteur de devises. Alors il est en droit de compter sur elle. »

Auparavant, j'avais déclaré :

« Nos éleveurs, qui connaissent une situation financière très difficile, voire pour certains, désespérée, sont dans l'attente. Il est indispensable et urgent de prendre des mesures ponctuelles et rapides de soutien faute desquelles ils ne pourraient profiter de la loi d'orientation. Pour eux, il sera trop tard. »

Et j'avais raison, malheureusement, car pour bon nombre, il est déjà trop tard !

Bien des éleveurs sont ruinés et des signes de mauvais augure se manifestent pour les producteurs de céréales de ma région.

Voilà le contexte dans lequel nous abordons la deuxième lecture du projet de loi d'orientation agricole. C'est pour moi l'occasion d'évoquer une nouvelle fois la situation dramatique de notre agriculture. Elle l'est beaucoup plus que ne le laissent voir les statistiques officielles.

En ce début d'année 1980, nos agriculteurs, lourdement endettés, n'ont plus de trésorerie. Le Crédit agricole ne fait que repousser des échéances d'annuités qu'il faudra bien pourtant rembourser un jour — beaucoup d'agriculteurs ne le pourront d'ailleurs pas. Dans bien des cas, ils n'ont pu régler le dernier appel de cotisations de la mutualité sociale agricole.

Cette situation s'explique facilement. Après trois années successives de calamités naturelles, les cours des produits de l'agriculture n'ont pas augmenté, ou sinon peu, alors que les prix de tous les produits nécessaires à l'exploitation ont progressé d'une façon insupportable. Comment, dans ces conditions, est-il possible de faire face ?

Les éleveurs ont vendu du bétail en supplément, très mauvaise solution, qui ne manquera pas d'avoir des répercussions dans les années à venir, tout au moins pour ceux qui ont pu garder la souche de cheptel — d'autres se sont vus dans l'obligation de se séparer de tout leur bétail.

On incite à une plus grande productivité ? Mais je demanderai : comment produire plus lorsque l'on a été obligé de vendre tout ou partie du cheptel ? Comment produire plus si l'on n'a plus les moyens d'épandre des engrais sur ses herbages ?

Ainsi, des terres impropres à la culture vont-elles se trouver libres. Mais qu'en ferons-nous ? Que ferez-vous de ces paysans qui deviendront des chômeurs ?

Dans ces conditions, l'on comprend facilement les réactions violentes de nos braves paysans. Pourquoi les laisser dans une telle situation ? Pourquoi les appels en leur faveur sont-ils restés sans écho ? Seraient-ils les seuls à n'avoir pas le droit au S. M. I. C. ? Bon nombre d'entre eux vivent avec bien moins que son montant, quand ils ne sont pas tout simplement en faillite !

Que demandent-ils nos paysans ? Tout simplement à gagner leur vie, quitte à faire des semaines qui dépassent de très loin les quarante heures.

Mais il faut alors que le prix de vente de leurs produits soit en rapport avec les coûts de production. Or, nous en sommes loin, et le fossé se creuse encore.

Si nous voulons garder une agriculture puissante, nous devons donner des moyens à ceux qui la pratiquent : ce n'est que par les prix qu'ils les auront.

Quand il a fallu augmenter le carburant, les engrais, les cotisations à la mutualité sociale agricole ou le matériel, on l'a fait. Récemment, la S. N. C. F. a eu besoin de relever ses tarifs. Son augmentation, elle l'a eue. Pourquoi les agriculteurs et les éleveurs en particulier ne peuvent-ils pas prétendre à se voir reconnaître ce droit légitime, celui simplement de gagner leur vie ? Qui peut accepter une baisse de son pouvoir d'achat d'année en année, jusqu'à devenir nul maintenant ? Qui saurait accepter sans broncher de se ruiner en travaillant ?

Les agriculteurs ont toutes les raisons d'être mécontents. Leurs manifestations légitimes ne sont que le reflet de ce mécontentement.

Si cette situation se prolonge, on est en droit de s'interroger : pourquoi une loi d'orientation agricole ? En effet, dans peu de temps, naus aurons perdu une bonne partie de nos éleveurs. Viendra alors le tour des céréaliers, qui sont d'ailleurs déjà touchés.

La loi s'attache tout particulièrement à l'installation des jeunes ? Peut-on leur conseiller de s'installer ? Excellente chose, dans des conditions normales, mais étant donné la situation des agriculteurs déjà en place, je ne peux plus, pour ma part, encourager ces jeunes à s'engager dans cette voie. Que nous sommes loin des paroles prononcées un jour : « L'agricalture est le pétrole vert de la France, et notre agriculture doit être une agriculture de conquête ! »

Oui à une loi d'orientation, mais, avant tout, il faut des mesures efficaces pour sauver ce qui peut encore être sauvé, tout spécialement dans l'élevage, faute de quoi, dans quelques années, nous deviendrons là aussi dépendants, comme nous le sommes déjà avec le pétrole. Nous savons pourtant ce qu'il en coûte et nous devinons les conséquences incalculables qui pèseront sur la vie du monde rural et même de la nation tout entière.

C'est pourquoi je répète quelle est mon inquiétude quant au sort réservé à l'agriculture. Le projet de loi d'orientation qui va être voté par les deux assemblées est, à tous égards, novateur. Cette loi serait un très bon moyen de promouvoir l'agriculture des années à venir si l'accompagnaient des conditions favorables. Ces conditions sont loin d'être réunies. Si la loi s'adresse à une agriculture malade, à un secteur de l'élevage à l'agonie, elle n'apportera rien, et tous les espoirs qu'elle a pu susciter seront déçus. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ainsi qu'en témoignent les récentes manifestations qui se sont déroulées dans toutes les régions de France, la colère gronde dans nos campagnes, justifiée par la baisse, pour la septième année consécutive, du revenu des paysans.

Alors que les coûts de production ont augmenté de façon insupportable, les prix agricoles à la production sont le plus souvent inférieurs à ceux de 1979. C'est le cas pour la viande, le lait, les fruits et légumes, le vin, etc.

Pour les légumes, les cours sont de 30 à 40 p. 100 inférieurs à ceux de 1979 et la fédération languedocienne des maraichers et producteurs de fruits et légumes déclarait récemment : « La limite du tolérable est dépassée. » On détruit la laitue, payée 0,50 à 0,60 franc le kilo au producteur, alors que son coût de revient est de un franc et qu'elle est vendue à deux francs au détail.

Les vins de consommation courante sont payés onze francs cinquante centimes à douze francs le degré hecto, contre treize à quatorze francs l'an dernier.

S'il en est ainsi, c'est que, aux bas prix fixés par les autorités de Bruxelles et de Strasbourg, s'ajoutent les méfaits d'une organisation des marchés qui, sous couvert de libéralisme, donne au Gouvernement un moyen de peser sur les prix à la production au détriment des agriculteurs français et sans aucun bénéfice pour les consommateurs. En effet, ces derniers ne trouvent pas leur compte dans cette politique qui précipite la liquidation de notre agriculture, puisque les prix à la consommation continuent de flamber. La botte d'asperges, par exemple, récoltée vendredi dans le Gard et payée entre treize et quinze francs le kilo au producteur, est revendue de trente-cinq à quarante-cinq francs à Paris.

Les paysans français ont, depuis vingt ans, consenti de grands sacrifices afin de produire des marchandises de qualité. Ils veulent à juste titre vivre du fruit de leur travail et non détruire leurs récoltes comme ils y sont trop souvent contraints.

La destruction de produits alimentaires constitue d'ailleurs en elle-même un acte d'accusation terrible contre cette société quand, dans notre pays même, des enfants, des familles se privent de viande, de fruits et de légumes.

C'est un véritable crime contre l'humanité de détruire nos récoltes quand, dans le monde, un milliard d'hommes souffrent de la faim et que 50 millions en sont morts au cours de l'année 1979. Sur le seul continent africain où nous, Français, avons de graves responsabilités morales et historiques en raison des méfaits du colonialisme, 80 millions de personnes souffrent en permanence de malnutrition.

Certaines de nos productions agricoles pourraient trouver un débouché dans ces pays et, plus généralement, dans les pays en voie de développement, dont la population représente la moitié de la population du globe.

La recherche de débouchés et l'organisation des marchés devraient donc constituer un des éléments essentiels d'une grande politique agricole. S'agit-il, en l'occurrence, d'orienter « l'effort de production vers la satisfaction des marchés », selon l'idée des filières « production agricole, transformation, commercialisation » exprimée dans le rapport de la commission spéciale ?

Cette voie conduirait à soumettre notre agriculture à la volonté des trusts agro-alimentaires. L'agriculture n'aurait plus alors pour finalité la satisfaction des besoins alimentaires de la nation. Elle serait ravalée au rang de productrice de matière première à bon marché pour l'industrie qui ne conserverait que les cultures considérées comme rentables.

Pour avancer dans cette voie, la loi d'orientation agricole préconise la généralisation des accords interprofessionnels. Ces accords, qui ont démontré, dans un certain nombre de cas, leur inefficacité totale, sont conformes à ce qui est prévu dans les articles 4, 5 et 6 du présent projet. De plus, ils sont extrêmement dangereux car ils reviennent à livrer sans défense, sans arbitrage réel, les agriculteurs aux appétits de la grande industrie et du grand négoce.

Au lieu et place, nous avons proposé la création d'offices interprofessionnels nationaux ou régionaux par produit ou branche de produits, dans le cadre du F. O. R. M. A. ; ces offices, dans les conseils d'administration desquels les agriculteurs seraient majoritaires et qui comprendraient des représentants du F. O. R. M. A., des professions concernées, des administrations compétentes et des assemblées élues, seraient chargés des actions d'orientation des productions, des mesures d'intervention et de gestion des marchés afin d'assurer la garantie des prix fixés à la production, des actions tendant à moderniser la commercialisation et la transformation des productions, des actions de promotion sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Mais votre majorité, monsieur le ministre, a refusé nos amendements sur ce point.

Selon nous, comme l'ont rappelé nos amis en première lecture, des débouchés suffisants reposent sur trois séries d'actions : développer la consommation intérieure par l'accroissement du pouvoir d'achat des Français, notamment des plus défavorisés ; assurer des débouchés extérieurs par des accords économiques avec tous les pays intéressés ; protéger notre marché contre les importations qui concurrencent outrageusement nos productions.

Le premier objectif de la politique agricole de la France devrait être la satisfaction de nos besoins intérieurs. Ce n'est malheureusement pas le but que vous vous fixez avec la loi d'orientation agricole et la politique des filières.

La politique d'austérité de votre gouvernement réduit également le marché intérieur. Selon l'I. N. S. E. E., d'octobre 1978 à octobre 1979, le pouvoir d'achat des salariés payés au S. M. I. C. a baissé de 2,6 p. 100, celui des cadres de 2 p. 100 et celui des techniciens de 2,2 p. 100. L'accroissement du nombre de chômeurs et l'aggravation de la précarité de l'emploi ont également de graves conséquences : 24,3 p. 100 des demandeurs d'emploi enregistrés à l'A. N. P. E. sont sans travail à l'issue d'un contrat à durée déterminée, contre 19 p. 100 en 1977. Sur l'ensemble des salariés français, 32 p. 100 gagnent moins de 3 000 francs par mois.

On comprend, dans ces conditions, que la consommation de viande fraîche, de fruits, de légumes frais, de vin, ait baissé dans notre pays.

Il est donc de l'intérêt des paysans français que le S. M. I. C. soit porté à 2 900 francs par mois et que soient augmentés les salaires, les pensions et les retraites.

Dans le même temps, l'industrie agro-alimentaire française devrait être développée, en s'appuyant notamment sur le secteur coopératif. Il est, par exemple, tout à fait anormal que sur trois boîtes de fruits au sirop consommées en France, deux proviennent de l'étranger, au lieu d'une seule en 1965.

Or la désignation d'un sous-ministre des industries agro-alimentaires n'a pas pour objet de développer ce secteur en France, mais de favoriser le redéploiement des grands groupes privés à l'étranger, politique qui ne pourra qu'aggraver nos insuffisances dans ce domaine au détriment de nos agriculteurs et de notre balance commerciale.

Le deuxième objectif de notre politique agricole devrait être la recherche de débouchés extérieurs, ce qui implique la diversification des pays avec lesquelles nous commerçons. Il est profondément dommageable pour notre économie de réduire trop exclusivement nos échanges aux pays du Marché commun. Nous sommes loin, très loin, d'utiliser toutes les possibilités de développement de nos relations commerciales avec les pays socialistes comme avec les pays du tiers monde.

La création du fonds de promotion prévue à l'article 3 n'est pas de nature à répondre à cette nécessité. Outre que de nouvelles cotisations professionnelles seront créées pour alimenter ce fonds, cotisations qui pourront être rendues obligatoires, aggravant les charges qui pèsent sur nos exploitants, les sommes ainsi collectées n'ont nullement pour objectif prioritaire la promotion de notre production agricole à l'étranger.

En effet, comme l'indique la publication de mars 1980 éditée par le service d'information et de diffusion du Premier ministre : « L'objectif est de rassembler rapidement 100 millions de francs pour le fonds de promotion et de permettre à cet organisme de fonctionner rapidement au profit des entreprises », ou plus exactement « de stimuler le dynamisme de certaines d'entre elles ».

Le fonds de promotion est, en définitive, un nouveau moyen de drainer les ressources des agriculteurs français et notamment des plus petits, au bénéfice des trusts privés.

C'est une autre politique qu'il faut à la France. Pour nous assurer des débouchés extérieurs, il convient de passer des accords économiques avec tous les pays intéressés par nos production, en échange de quoi nous pourrions recevoir différentes marchandises, depuis le pétrole jusqu'aux produits finis en passant par des matières premières.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, a une démarche diamétralement opposée. Pour favoriser le redéploiement industriel à l'étranger — permettant ainsi aux groupes privés de surexploiter la main-d'œuvre des pays en voie de développement ou faiblement industrialisés — vous acceptez, en contrepartie, l'entrée en France de produits agricoles qui concurrencent scandaleusement notre agriculture.

Pour ne citer que quelques exemples particulièrement désastreux, les échanges commerciaux de viande pour 1979 présentent un bilan déficitaire de 270 029 tonnes, et les importations de viande de porc et de mouton dans la Communauté se poursuivent : on les estime à 400 000 tonnes pour cette même année.

D'autres exemples ? Nos laitues sont détruites, mais des camions complets arrivent d'Italie ou d'Espagne. L'an dernier, nos producteurs de raisin de table étaient contraints de laisser leur récolte sur la souche, tandis que des raisins italiens arrivaient à Rungis et que la République fédérale d'Allemagne s'approvisionnait en Grèce, au mépris du principe de la préférence communautaire.

Selon les chiffres publiés le 20 mars au *Journal officiel*, il a été importé, après cinq mois de campagne, 2 644 192 hectolitres de vin, dont 2 199 521 hectolitres en provenance d'Italie, alors que les vins français restent en cave, y compris les vins d'appellation contrôlée.

Nos maraîchers et nos arboriculteurs sont assaillis de difficultés, mais la France importe des fruits au sirop de Grèce, des asperges transformées de Formose, des fruits et légumes d'Afrique du Sud et d'Espagne.

Cette politique lèse gravement nos agriculteurs. Elle précipite leur ruine. Elle est profondément nuisible pour la France.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Je conclus, monsieur le président. Ainsi que le prouvent les chiffres officiels, le solde de nos échanges extérieurs dans le domaine agro-alimentaire a été déficitaire de cinq milliards de francs en 1979.

Nous sommes déficitaires pour la viande, les fruits, les légumes, les fleurs coupées. Notre déficit s'aggrave pour le poisson, et si vous poursuivez dans la voie de l'arrachage et de la liquidation de notre vignoble — secteur qui nous a rapporté neuf milliards de francs d'excédents en 1979 — vous accentuerez encore plus notre déficit commercial.

C'est pourquoi nous sommes aux côtés des agriculteurs qui exigent l'arrêt de toute importation non complémentaire. C'est l'intérêt de la France comme celui de nos agriculteurs, afin de maintenir des prix à la production qui couvrent les frais de production et leur assurent un revenu normal.

C'est la condition de la survie de l'agriculture française. Seule la lutte pourra vous y contraindre. C'est pourquoi nous sommes avec ceux qui luttent. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion en première lecture de ce projet de loi d'orientation agricole, mes propos avaient porté uniquement sur le volet foncier. C'est de ce même sujet que je traiterai ce soir, l'estimant essentiel pour doter notre agriculture d'un outil de travail adapté à sa modernisation et à son dynamisme.

M. Alain Mayoud, *président de la commission spéciale.* Très bien !

M. Jacques Richomme. Nous voulons, les uns et les autres, moraliser le marché foncier, le rendre plus transparent, mettre un frein à la spéculation foncière.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souscris pleinement à la nouvelle rédaction de l'article 14 *bis* B relatif au droit de préemption des S. A. F. E. R. qui inverse la procédure de révision. Cependant, j'approuve totalement les amendements qui « responsabilisent » les S. A. F. E. R. tout en protégeant les intérêts des vendeurs. Cette nouvelle procédure est intéressante, car elle permet de lutter contre quelques ventes conclues à des prix anormalement élevés qui servent bien souvent de prix de référence.

Au sujet des S. C. P. I. — les sociétés civiles de placement immobilier — le texte issu du Sénat me semble compléter de façon très pertinente celui que nous avions adopté en première lecture puisque l'intérêt des fermiers des G. F. A. constitués avec la participation des sociétés y fait l'objet de mesures de protection satisfaisantes.

Cependant, je souhaiterais savoir si des directives pourront être données aux S. C. P. I. en ce qui concerne les implantations géographiques des G. F. A. auxquels elles souscriront. En effet des bruits courent dans certaines sphères administratives selon lesquels le texte de la loi serait applicable tel quel dès son vote.

N'est-ce pas prendre le risque que les G. F. A. « nouvelle formule » ne soient constitués que dans les régions où le rapport entre montant du fermage et prix des terres apparaît comme le plus satisfaisant ?

Si nous n'y veillons pas, les agriculteurs de certaines régions n'auront pas accès aux nouvelles formules prévues par l'article 21 *bis* et ils seront condamnés à investir dans le foncier, ce qui sera le plus souvent impossible, ou, en tout état de cause, pèsera trop lourd sur leur exploitation.

Aussi est-il nécessaire de prévoir que les S. C. P. I. devront affecter de façon harmonieuse sur l'ensemble du territoire les fonds qu'elles collecteront et faut-il leur impartir des contingents régionaux de réalisation de G. F. A.

A cet égard, deux procédures peuvent être employées : soit l'élaboration d'un décret d'application reprenant en compte les considérations évoquées, soit la conclusion d'engagements précis lors de la demande d'agrément des S. C. P. I., cet examen étant alors fondé sur d'autres critères que les seules garanties accordées aux épargnants. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, de quelle façon vous entendez résoudre ce problème.

Enfin, je souhaiterais examiner le problème épineux des agrandissements réalisés par des exploitants à la suite de succession ou de donation. L'Assemblée nationale avait apporté en première lecture à ce problème, une réponse qui avait donné satisfaction à l'ensemble des intéressés. Le Sénat a adopté des dispositions très différentes et, à mon sens, plus laxistes que la législation en vigueur.

Cela risque de perturber la paix sociale dans nos campagnes et, surtout, d'introduire un ferment d'injustices gros de conséquences en ce qui concerne l'accès des agriculteurs à l'outil foncier.

C'est pourquoi je soutiens la démarche de la commission spéciale, à laquelle j'appartiens, dans la recherche d'une solution qui ménage les intérêts de l'agriculture et ceux des familles. Mais je crains que nous ne soyons pas allés assez loin. Nous laissons la porte ouverte à des agrandissements sans limite, dès lors que les héritiers ou les donataires se seraient installés par prise à bail, soit à des tiers, soit à leurs parents, ou en faire-valoir direct par acquisition de leur exploitation.

Dans ces conditions, je pense qu'il serait peut-être souhaitable d'envisager le retour aux dispositions votées en première lecture à l'Assemblée.

Dans les prochaines années, cette loi doit donner à notre agriculture l'orientation souhaitée par le Président de la République et assurer à nos agriculteurs un véritable revenu, grâce à une meilleure compétitivité. Mais aujourd'hui, comme vous le savez, monsieur le ministre, l'agriculture ne peut plus attendre les effets de cette loi. Dans l'immédiat, elle a besoin, particulièrement dans les régions d'élevage, d'un ballon d'oxygène. Si nous ne pouvons obtenir les prix auxquels les agriculteurs ont droit, il faut trouver d'autres formules. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le ministre, les événements se précipitent et le malaise paysan s'accroît à juste raison : en effet, depuis le mois de décembre dernier où nous discutions de ce projet de loi d'orientation agricole, en première lecture, depuis la fin février même, où le Sénat en a débattu, les motifs d'inquiétude se sont multipliés, les louvoiements du navire communautaire, déjà difficilement gouvernable, se sont amplifiés. Et l'ajournement du sommet des Neuf n'a fait qu'alourdir un climat préoccupant.

Dans ce contexte, les interrogations et les critiques que soulevaient les orientations que vous nous proposez, et que nous avons longuement évoquées à cette tribune, restent cruellement à l'ordre du jour.

Pouvez-vous ignorer le mécontentement croissant qui, en certains secteurs, conduit déjà à des manifestations violentes ? Pouvez-vous dissimuler que les choix que vous avez faits n'ont pu empêcher la dégradation profonde du revenu d'une grande majorité d'agriculteurs ? Ce n'est pas être négatif que de constater que les zones d'ombre s'agrandissent dangereusement : on ne compte plus les productions, les régions confrontées à des difficultés, les exploitants découragés par la stagnation du prix relatif de leurs productions et par la hausse considérable des charges. Dois-je rappeler, monsieur le ministre, qu'en 1979, la hausse des produits industriels nécessaires aux agriculteurs a été supérieure à 13 p. 100, soit deux fois plus que celle des prix agricoles à la production ?

Les éleveurs, eux aussi, ont vu les prix des aliments pour les animaux reprendre leur hausse ; même constatation pour certains engrais qui ont connu une augmentation de 20 p. 100 en quelques mois. Et je ne parle pas du coût des matériels et des carburants.

Il n'est donc pas exagéré de qualifier de dramatique la situation que connaissent nombre de petites et moyennes exploitations et d'éleveurs. Et cette situation sera encore aggravée par les récentes propositions communautaires.

En effet, l'Assemblée européenne suggère de diminuer la valeur réelle des prix agricoles d'environ 10 p. 100, de tripler la taxe de coresponsabilité sur le lait, de diminuer le soutien des marchés agricoles, et enfin menace d'asphyxier notre production ovine pourtant indispensable à la survie de zones très déshéritées de notre territoire. De surcroît, notre Sud-Ouest doit affronter les menaces d'élargissement du Marché commun qui risquent de conduire à la ruine nos producteurs de vins, de fruits, de légumes, de produits horticoles, de tabac.

Mais nos difficultés, monsieur le ministre, ne proviennent pas seulement des autres. Elles proviennent aussi d'une incapacité à résoudre les difficultés « structurelles » de notre agriculture.

Aucun des deux objectifs prioritaires de la loi du 5 août 1960 n'a été atteint : la parité entre l'agriculture et les autres secteurs économiques n'a pas été établie, pas plus que l'exploitation familiale n'a été mise en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie.

Deux exemples parmi d'autres en fournissent la triste illustration. Tout d'abord, l'exode rural : deux millions d'actifs ont été contraints de quitter le travail de la terre depuis vingt ans. Quant à ceux qui, au prix d'un effort d'adaptation considérable et de l'intensification de leur travail, sont restés, ils n'ont pas acquis, tant s'en faut, la parité économique et sociale avec les autres actifs de la nation. Aujourd'hui, si rien n'est fait pour renverser la tendance, vous savez bien que les 9 p. 100 d'actifs agricoles ne seront plus que 3 p. 100 en l'an 2000 et qu'il ne restera que 200 000 exploitations environ.

L'endettement offre un autre exemple de ce mal profond dont souffre notre agriculture. L'I. N. S. E. E. révélait, en décembre dernier, que le taux d'endettement de ce secteur atteignait 147 p. 100 de la valeur ajoutée produite, soit un seuil critique, bien sûr plus préoccupant encore pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

C'est pourquoi, au nom de mes collègues radicaux de gauche, je vous demande, monsieur le ministre, de remettre en question la philosophie même de votre projet : vous donnez une primauté à l'économie, vous vous attachez à la rentabilité à court terme alors que les paysans-exploitants, ces hommes et ces femmes qui peinent à la terre, vous demandent autre chose.

Ils vous demandent notamment de résoudre le problème foncier. A cet égard, votre texte est insuffisant. Il manque toute une série de dispositions fiscales qui permettraient de sanctionner dans la réalité économique quotidienne celui qui fait le choix de consacrer la terre à la spéculation par rapport à celui qui la consacre à l'exploitation agricole.

Ils vous demandent aussi, monsieur le ministre, de penser davantage à l'amélioration de leurs conditions de vie : la loi devrait préciser que le régime de protection des exploitants agricoles doit être progressivement harmonisé avec le régime général de la sécurité sociale. Mais une meilleure protection sociale de la famille paysanne c'est aussi le relèvement des prestations vieillesse et d'invalidité, le maintien des services publics en milieu rural, notamment les écoles, les crèches, les hôpitaux ; c'est aussi l'attribution en cas de maladie d'indemnités permettant aux exploitants de rémunérer un remplaçant ; c'est aider les jeunes à s'installer, en multipliant les prêts spéciaux à bas taux d'intérêt et à longue durée d'amortissement, comme ce fut déjà le cas par le passé ; c'est doter les femmes d'agriculteurs travaillant sur l'exploitation d'un statut leur ouvrant les mêmes droits que leur conjoint ; c'est enfin préparer l'avenir en encourageant sérieusement la recherche et la formation agronomique permanente des agriculteurs.

Hélas, monsieur le ministre, cette loi ne nous paraît pas un outil adapté au monde tel qu'il est, au monde tel qu'il bouge : l'une des missions essentielles de notre agriculture est, outre sa vocation économique, d'assurer le gardiennage des espaces naturels, de préserver un certain art de vivre, un équilibre dans ce monde en voie de déshumanisation. A trop industrialiser l'agriculture, à trop l'uniformiser, on tuera cet héritage.

Respectez et suscitez les différences ! Acceptez le monde paysan dans sa diversité : ne le contraignez pas, au nom d'une rentabilité d'ailleurs bien aléatoire compte tenu des soubresauts monétaires de l' « Europe verte », à perdre son identité et son originalité. La vocation agricole de la France ne réside-t-elle pas avant tout dans la diversité des productions et l'enracinement des hommes ? Pensez-y pour les générations futures qui nous jugeront. Nous n'avons pas le droit de les tromper. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Le travail réalisé par les députés et les sénateurs, la concertation qui s'est instaurée avec le Gouvernement, la synthèse remarquable élaborée par M. Cornette, rapporteur, tout cela fait que nous sommes parvenus dans l'ensemble, et il faut en féliciter le Gouvernement, à un texte satisfaisant.

Je présenterai cependant quelques observations. Il y a d'abord un préalable financier : il faut compléter cette loi d'orientation par une loi de programme financière, comme nous l'avions fait en matière de défense.

Par ailleurs, je regrette que nous n'ayons pas suffisamment mis l'accent sur la recherche et la formation des hommes. La généralisation de la formation, qui doit porter non seulement sur les techniques, mais aussi sur les gestions, est un facteur d'égalisation des chances et donc de réduction des inégalités.

Or les chiffres indiquent notre retard en ce domaine : 10 p. 100 des actifs agricoles en France ont une véritable formation professionnelle, 50 p. 100 des chefs d'exploitation n'ont pas de diplôme technique.

Aux Pays-Bas, 53 p. 100 des actifs possèdent cette formation professionnelle et 34 p. 100 en Allemagne.

Notre dispositif de recherche est de deux à six fois inférieur à celui de nos concurrents américains, néerlandais et britanniques. Pourtant, dans le secteur de la recherche, les perspectives ouvertes en matière de génétique et d'agrobiologie peuvent être à l'origine d'une révolution agricole qu'il ne faut pas manquer.

J'évoquerai maintenant quelques points particuliers. Le projet de loi veut développer, à juste titre, les interprofessions. Je souhaite qu'en cas de conflit interne dans une interprofession, l'arbitrage puisse jouer dans un délai suffisamment bref.

Dans le même esprit je souhaite que l'interprofession ait tous les moyens de remplir son rôle. Je prends l'exemple du bureau interprofessionnel du cognac, qui est le type d'organisme absolument nécessaire mais qui, du fait d'un certain nombre de carences, ne joue pas son rôle. Organisme paritaire où se retrouvent à égalité des représentants du négoce et des viticulteurs, il voit en réalité diminuer les chances d'une concertation authentique entre partenaires égaux. La concentration commerciale réalisée par certaines maisons, jointe au déséquilibre du marché dû à la surproduction, fait que les représentants des viticulteurs ont le sentiment d'être tenus dans une sorte de dépendance économique. Dès lors les décisions du bureau national n'entraînent pas l'adhésion de la base. Cette base a le sentiment que le bureau est hors d'état de faire respecter les engagements pris, par exemple la cote interprofessionnelle décidée pour les différents crus. Nous savons tous que certaines maisons achètent au-dessous de la cote. Il faudrait que le bureau national soit capable d'obtenir l'aide du fisc et un accès à la comptabilité de certains de ces négociants.

De même, la loi, par ses dispositions foncières, par la revalorisation de l'I. V. D. et des retraites doit faciliter l'installation des jeunes.

Nous pensons que pour donner à la politique d'installation sa pleine efficacité, la dotation d'installation des jeunes devrait être doublée et les droits de mutation qu'ils doivent acquitter ramenés à ceux du fermier qui exerce son droit de préemption.

Je dirai un mot de la politique de l'aménagement de l'espace rural. La terre est devenue un bien rare qui ne doit pas être gaspillé comme ce fut trop souvent le cas jusqu'à maintenant par une urbanisation anarchique, une implantation de grands ouvrages publics ne tenant pas compte de la valeur agronomique des sols.

Il faut donc prévoir une généralisation du zonage même simplifiée, consulter obligatoirement les représentants des agriculteurs quand la destination des terres à usage agricole risque d'être modifiée, améliorer et renforcer les procédures favorisant la reconstitution en nature des préjudices agricoles dans les périmètres où l'agriculture est menacée par des projets de grands ouvrages publics.

Voilà pour le texte qui nous est soumis. Mais il ne faut pas nous cacher que cette discussion se situe à un moment où il faut restaurer d'urgence un climat de confiance entre le Gouvernement et les agriculteurs. Ce climat s'est gravement détérioré.

M. Fouchier, secrétaire d'Etat, sait bien qu'en Poitou-Charentes, région mesurée pourtant, les agriculteurs sont à bout. Je sens monter leur colère car ils sont dans une situation impossible. Ils sont véritablement le dos au mur. La limite du tolérable est pour eux dépassée. Parler aujourd'hui de l'agriculture française et du pétrole vert, alors que depuis 1976 leurs revenus baissent, leur paraît une dérision.

Cette situation vient de provoquer des manifestations de violente colère dans ma région.

C'est un véritable cri d'alarme que je vous lance, monsieur le ministre, au nom de ces hommes acculés à une situation qui peut les conduire à des actes de désespoir.

Je puis vous affirmer que leurs trésoreries sont inexistantes. Pour faire face à des échéances qui ne peuvent plus être reportées, nombre d'agriculteurs, qui connaissent la crise générale, à laquelle s'ajoute la crise de la viticulture, sont obligés de décapitaliser, c'est-à-dire, en réalité, de saboter leur outil de travail. Cette situation est due, vous le savez, à un ensemble de données, au premier rang desquelles se situe le problème des prix. Je vous pose la question : « Oserait-on aujourd'hui traiter une seule catégorie sociale de la manière dont, par ce phénomène des prix, — je sais que la responsabilité en incombe non pas à vous, mais aux autorités de Bruxelles — sont traités les agriculteurs, qui voient leurs prix à la production prendre un retard croissant sur l'inflation ? » Le fossé se creuse entre le prix offert aux producteurs et les charges grandissantes qu'ils doivent supporter. Les paysans seront-ils la seule catégorie sociale dont le revenu diminue ?

Dans ces conditions, la proposition de la commission de Bruxelles d'augmenter les prix de 2,4 p. 100 constitue une véritable provocation. Même l'augmentation de 7,9 p. 100 des prix exprimés en unités de compte qui a été proposée, assortie de la suppression de la franchise de 1,5 p. 100 qui subsiste sur le franc vert, ne suffira pas. Le minimum vital exigerait une augmentation des prix agricoles de 11 p. 100 pour l'année 1980, avec un acompte de 5 p. 100 dès le mois d'avril. En effet, l'inflation dépassera cette année 12 ou 13 p. 100.

J'ajoute que les prix entrés en vigueur en 1980 resteront inchangés en 1981. Le chiffre de 11 p. 100 n'a donc rien d'excessif et n'est pas contraire à l'intérêt des consommateurs européens, car l'incidence sur l'indice des prix à la consommation ne serait que de 0,4 p. 100.

En réalité, des mesures d'urgence sont nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs, qui, dans ma région, connaissent une véritable asphyxie financière et ne pourront honorer leurs engagements, notamment le remboursement des annuités de leurs emprunts. Le Gouvernement doit, sans délai, prendre des dispositions pour réduire les charges d'exploitation. Il faut notamment détaxer le fuel, qui a augmenté de 60 p. 100, et diminuer les cotisations sociales, qui ont augmenté de 20 p. 100 en un an. Il faut bloquer le prix des engrais et, dans les régions qui, comme la mienne, produisent du maïs, réduire les frais de séchage.

En matière de crédit, nos agriculteurs sont également pris à la gorge. Le Crédit agricole pratique une politique d'encadrement du crédit, en particulier pour les avances sur récoltes. L'Etat n'accepterait que 40 à 60 p. 100 du financement des prochaines récoltes. Comment les petits agriculteurs feront-ils face à leurs échéances si ce n'est en empruntant ailleurs qu'au Crédit agricole, c'est-à-dire à un taux usuraire ? C'est véritablement les acculer à la ruine. Il faut, à mon avis, mettre en œuvre une politique du crédit fondée sur des bonifications d'intérêt, réservées bien sûr aux exploitations familiales à responsabilité personnelle, à l'installation des jeunes et au soutien des régions en difficulté, à certaines productions, comme la viticulture.

Je voudrais ajouter un petit mot sur le cognac. Le cognac, c'est non seulement 50 000 viticulteurs, mais c'est aussi pour l'Etat 40 milliards de centimes de ressources fiscales et 300 milliards de centimes de devises grâce à l'exportation. Il s'agit d'une région qui a été sérieuse, qui a accompli un effort, qui s'est limitée — à cause de la surproduction — à 4,5 hectolitres d'alcool pur à l'hectare pour le cognac. Mais le négoce n'achète que dans certaines zones et pas dans d'autres ; hélas, je représente ces dernières. Ne pourrait-on pas, par une sorte de système de prêts bonifiés, accorder des primes aux maisons de cognac qui achèteraient dans les bois où actuellement aucun achat n'est opéré, ce qui fait que la région est littéralement « cassée » et les producteurs réduits au désespoir ? Je compte sur vous, monsieur le ministre, et notamment sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui connaissez bien cette région, pour mettre fin à une situation intolérable.

En ce qui concerne les négociations européennes, nous comptons aussi sur vous, monsieur le ministre.

Les agriculteurs ont raison de juger très sévèrement l'attitude de la Communauté européenne. Faut-il évoquer le comportement scandaleux de l'Assemblée européenne qui, hélas, justifie de manière caricaturale les craintes que nous nourrissions à son sujet.

L'incapacité dont elle a fait preuve pour s'entendre sur un texte comportant une proposition de prix donne la mesure du discrédit dans lequel cette assemblée risque malheureusement de tomber. Quant au conseil des ministres, il est de plus en plus lent dans ses travaux, ce qui porte un grave préjudice aux producteurs de lait et de viande dont la campagne doit débuter le 15 avril.

Nous comptons donc sur vous, monsieur le ministre, pour vous montrer d'une fermeté inébranlable, pour obtenir un niveau élevé des prix et défendre la politique agricole commune. Votre volonté doit s'exprimer en rejetant d'abord le malthusianisme que certains de nos partenaires voudraient nous imposer. Il faut écarter la thèse de la simple autosuffisance et vouloir, au contraire, une politique de production et d'exportation. D'ici à la fin du siècle, l'humanité va connaître une demande accrue venant de 800 millions à un milliard d'hommes du tiers monde. Il n'y aura pas d'excédent de céréales ni de produits laitiers. Il faut donc que la Communauté produise, qu'elle produise à partir de son sol, qu'elle produise pour s'approvisionner, qu'elle produise pour exporter, qu'elle produise dans des créneaux d'avenir.

Il faut démystifier le problème du coût financier que représenterait le soutien de l'agriculture européenne. La revision de la politique agricole commune ne doit donc pas être commandée par des impératifs financiers et budgétaires, mais par des considérations économiques. Il est absurde de dénoncer le fait que le F.E.O.G.A. absorbe 70 p. 100 du budget communautaire. Comment en serait-il autrement, l'agriculture étant le seul secteur qui fait l'objet d'une politique d'organisation des marchés. La Communauté serait mieux avisée de mettre en œuvre un système de protection contre les huiles végétales et les graisses utilisées dans la fabrication de la margarine. Ces produits, qui concurrencent directement nos produits laitiers, pénètrent — et c'est un scandale — dans la Communauté sans acquitter ni droits de douane ni prélèvements. La Communauté importe 4 millions 500 000 tonnes de matières grasses dont la moitié provient des Etats-Unis.

Si la Grande-Bretagne continue à vouloir dissoudre le Marché commun pour le transformer en une zone de libre échange, si elle refuse la solidarité financière comme la préférence communautaire, n'hésitons pas à ouvrir une crise avec les Anglais. Certaines crises sont salutaires, et nous nous en porterons mieux. Il n'y a pas de compromis possible dans cette affaire.

Enfin, affirmons clairement, notamment à nos amis anglais, que, dans le secteur laitier, le producteur français n'est nullement responsable des excédents et que la charge financière qu'il représente est quatre fois plus faible que celle du producteur anglais.

En bref, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend jouer — avec raison — dans les vingt ans qui viennent la carte de l'agriculture, il doit, auparavant et tout de suite, faire cesser cette espèce de désespérance qui atteint le monde agricole en prenant ces mesures d'urgence qui passent par une sorte de contrat que nous devons proposer aux responsables agricoles. Ce contrat, fondé sur des obligations réciproques, devrait, indépendamment de ce que j'ai signalé, prévoir une progression des investissements productifs agricoles et des industries agricoles et alimentaires au moins égale à l'accroissement du P. I. B., ainsi qu'une garantie de revenus assurant la parité effective de celui des agriculteurs avec ceux des autres catégories sociales.

Ces mesures, je le répète, doivent être prises d'urgence, et je compte sur vous, monsieur le ministre, notamment en ce qui concerne le cognac dont la situation est dramatique, pour que le découragement ou la colère ne s'empare pas dans l'immédiat de ces hommes qui constituent pour la France la chance de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bassot.

M. Hubert Bassot. Mesdames, messieurs, cinq mois après la discussion en première lecture, par notre assemblée, du projet de loi d'orientation, il semble que l'on puisse faire deux remarques.

D'abord, il convient de se féliciter de la cohérence d'ensemble du texte qui, soumis sur le terrain à la discussion et à la réflexion, est approuvé pour l'ensemble de ses grandes orientations. Ensuite, on peut se réjouir de l'amélioration apportée à un grand nombre d'articles par le travail du Sénat et de la commission spéciale.

Il reste cependant un certain nombre de points d'interrogation. En ce qui concerne le foncier, il apparaît nécessaire, au début de cette deuxième lecture, que notre assemblée ne perde pas de vue ce qui était la finalité essentielle de cette recherche d'aménagement foncier.

Nous constatons que l'agriculture est devenue une industrie lourde. Pour un franc de valeur ajoutée en agriculture, il faut quatre francs de capital sans le foncier et huit francs de capital avec le foncier. En sidérurgie, industrie lourde par excellence, pour un franc de valeur ajoutée, il ne faut que trois francs de capital.

Les investissements fonciers et les prêts-calamités représentent 43 p. 100 de l'endettement de l'agriculteur français.

La conclusion évidente, c'est qu'il n'est pas possible à chaque génération de racheter le capital foncier et le capital d'exploitation, car le maintien de ce double rachat pose le problème du revenu disponible et constitue l'une des causes essentielles qui font de l'agriculteur quelqu'un qui meurt riche après avoir vécu pauvre.

De la même façon, si nous voulons nous orienter vers une politique qui puisse aider à la maîtrise des coûts de production, il faut que soit substitué à la base de calcul constituée par le revenu cadastral, un calcul fondé sur le rendement des terres agricoles.

C'est cette double nécessité que l'article 14 cerne par l'ensemble de ces dispositions. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée ne peut pas suivre le Sénat qui a supprimé la moitié de cet article. Elle doit revenir à son texte initial, conformément aux conclusions de la commission spéciale.

Il apparaît clairement que l'article 14 conduit à libérer l'agriculteur de la hantise du foncier. Mais une interrogation demeure à propos du rôle des sociétés civiles de placement immobilier dans les G.F.A.

En effet, il ne faudrait pas que les S.C.P.I. puissent être tentées de ne constituer des G.F.A. que dans les régions où le rapport entre le fermage et le prix des terres est le plus satisfaisant.

Si on laisse aux S.C.P.I. une entière liberté géographique d'orientation de leur action, on peut craindre qu'elles ne constituent des G.F.A. que dans les régions où la terre est chère, la productivité faible et où les fermages sont peu élevés.

Nous savons bien que l'épargne ainsi investie recherchera plutôt la garantie sur la plus-value que le revenu. Il n'en demeure pas moins que le risque existe, et nous ne pouvons pas le prendre. En effet, une partie de la France pourrait alors se couvrir de G.F.A., alors que l'autre ne bénéficierait pas de cet avantage essentiel.

C'est pourquoi, me semble-t-il, le début du deuxième alinéa de l'article 21 bis devrait être amendé afin que, selon des critères définis par décret, les S.C.P.I. soient amenées à investir, selon des quotas, dans la totalité des régions.

Enfin, monsieur le ministre, le projet de loi d'orientation se préoccupe à juste titre de l'enseignement agricole. Les conséquences du décret n° 79-940 constituent une menace de mort pour l'enseignement privé agricole, et notamment pour les maisons familiales rurales.

Nous ne pouvons pas en rester là.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. Hubert Bassot. J'aurai l'occasion, à un autre moment, d'évoquer ce problème plus en détail, mais je ne pouvais pas ne pas l'aborder ce soir dans le cadre de cette discussion générale.

Pour ce qui me concerne, monsieur le ministre, je me réjouis du dépôt de ce projet de loi et, sous réserve de l'adoption de quelques amendements, je vous apporterai, en deuxième lecture, le soutien que je vous ai apporté en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Mes chers collègues, chacun d'entre nous est pleinement conscient de l'importance du projet de loi qui est soumis à notre attention. Il concerne, en effet, le monde agricole de notre pays, si riche de traditions, si préoccupant aujourd'hui, si porteur de promesses pour l'avenir.

Mes amis du groupe socialiste ont été ou seront nombreux à intervenir pour analyser ce projet, le critiquer et proposer des amendements, car au-delà des déclarations d'intentions fort louables, il ne nous donne pas satisfaction. L'objet de mon intervention sera le grand oublié de ce texte qu'on n'a pas hésité à nous présenter comme d'importance historique : je veux parler de l'agriculture dans les départements d'outre-mer.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Cette absence de référence à nos départements lointains est aujourd'hui d'autant plus condamnable que tous les rapports officiels soulignent que les D.O.M. ont une vocation agricole et que l'agriculture occupe une place de premier plan dans leur économie. N'entre-t-elle pas pour 9 p. 100 dans la formation du produit intérieur brut ? N'occupe-t-elle pas quelque 20 p. 100 de la population active ? Ne constitue-t-elle pas 80 à 90 p. 100 des exportations de ces départements ?

Dans ces régions à économie tertiaire et artificielle, l'agriculture est la seule base productive, le principal secteur créateur de richesses. Au désintérêt du Gouvernement que traduit son projet de loi correspond l'inquiétude des populations ultramarines face au débat qui nous occupe aujourd'hui.

Mon propos s'articulera autour de trois points : les conditions spécifiques de l'agriculture des départements d'outre-mer, la situation actuelle de cette agriculture, les perspectives de développement.

Les conditions spécifiques de l'agriculture des départements d'outre-mer, d'abord. La nature, l'Histoire, les hommes, l'économie, l'environnement régional présentent, outre-mer, des aspects bien évidemment originaux par rapport à l'hexagone. Or le projet de loi, inspiré par une vision bien parisienne des choses, les ignore.

Les principaux départements d'outre-mer sont des îles tropicales, d'où un espace réduit et des cultures, pour nous exotiques, qui ont nom canne à sucre, ananas, banane, vétiver, géranium, vanille. Comme ce sont des îles montagneuses, les pentes sont raides et fragiles ; l'altitude et l'exposition aux vents d'est dominants amènent une grande variété climatique. Il n'est guère de plantes tropicales et même des régions tempérées qui ne trouvent, dans les départements d'outre-mer, des conditions écologiques qui leur conviennent. Les aires naturelles de chaque plante se recoupant, compte tenu de l'étroitesse des surfaces, des choix sont nécessaires si on ne veut pas tout produire à l'état d'échantillons. N'oublions pas, cependant, que cette nature belle, exubérante, à bien des égards bénie des dieux, peut connaître d'horribles soubresauts comme les cyclones *David* et *Frédéric* qui ont ravagé les Antilles l'été dernier, ou *Hyacinthe* qui, en janvier dernier, a plongé la Réunion dans une atmosphère d'épouvante. A quand l'assurance-cyclones dans les départements d'outre-mer ?

Deuxième spécificité des départements d'outre-mer : les conditions historiques de leur agriculture. Si, en métropole, les racines de notre vie rurale se perdent dans la nuit des temps, aux Antilles et à la Réunion, la mise en valeur agricole remonte à moins de trois siècles. Avec le pacte colonial, au sens où l'entendait Colbert, les « isles », comme on les appelait alors, ont largement contribué à l'enrichissement de la France grâce à une économie de plantations à base esclavagiste. Afin de répondre aux besoins de la métropole, les vieilles colonies ont dû à plusieurs reprises réorienter leur production. Au XVIIe siècle, au temps du fameux café Procope, elles ont été dotées d'une économie caféière. Après l'Empire et la perte de Saint-Domingue, elles durent produire du sucre.

Compte tenu des faibles surfaces disponibles, ces productions ont vite pris l'allure de monocultures, ce qui a entraîné une grande fragilité des économies insulaires. Sur place, les terres étaient entre les mains des colons qui exploitaient une population de couleur en état de servitude. De grands écarts de revenus existaient ainsi outre-mer. Ces conditions historiques d'une agriculture coloniale pèsent encore d'un poids considérable sur le monde rural de ces îles.

Et que dire de la troisième spécificité, celle des conditions humaines ? L'agriculture n'est pas seulement affaire de sciences économiques ou agronomiques. Des hommes sont concernés. Et dans les départements d'outre-mer, ce qui frappe, c'est l'extraordinaire jeunesse de la population, dont plus de la moitié n'a pas vingt ans.

Ces jeunes, scolarisés à près de 100 p. 100, reçoivent une formation inadaptée qui les coupe de la terre. Le souvenir de l'esclavage enlève tout attrait au travail agricole, d'autant que les revenus sont bas dans l'agriculture — 21 p. 100 de la population active ne bénéficient que de 9 p. 100 du P. I. B. — et que les modèles sociaux véhiculés par les médias sont le fonctionnaire ou l'employé du secteur tertiaire. S'étonnera-t-on alors de constater que l'âge moyen des agriculteurs est compris entre quarante-cinq et cinquante ans, alors que la moyenne d'âge de la population n'atteint pas dix-neuf ans ? Faut-il rappeler que le chômage dans les départements d'outre-mer frappe plus de 30 p. 100 de la population active, soit six fois plus qu'en métropole ? Que, chaque année, environ 15 000 jeunes émigrent officiellement vers l'hexagone ? Que la formation professionnelle est encore dans les D. O. M. à l'état embryonnaire ?

Ces quelques remarques donnent une idée de l'effort nécessaire pour la création d'emplois et pour la formation de vrais agriculteurs.

Quatrième condition spécifique : cette agriculture des D. O. M., agriculture coloniale, a été intégrée à l'économie d'un pays industriel, la France, par le biais de la loi de départementalisation de 1946. Cette intégration s'est traduite par un recul considérable du secteur agricole qui regroupait, en 1954, 55 p. 100 de la population active et qui n'en regroupe plus que 20 p. 100 actuellement. Alors qu'au siècle dernier et dans la première moitié de ce siècle, ce délestage s'est fait en métropole en faveur de l'industrie, dans les D. O. M., l'exode agricole, très intense au cours d'un bref laps de temps, a mené les ruraux vers le tertiaire ou le chômage. Avec 60 p. 100 de la population active et 75 p. 100 du produit intérieur brut, le tertiaire laisse l'agriculture au second plan. Curieuse situation pour des pays à « vocation agricole ».

L'agriculture des D. O. M., restée coloniale et tournée vers l'extérieur, n'a pas su répondre aux besoins des îles qui exportent la presque totalité de leur production agricole et doivent importer tout ce qui est nécessaire à leur alimentation. Comprenne qui pourra l'absurdité d'une telle situation !

Enfin, la dernière spécificité des conditions de l'agriculture tient au cadre spatial des départements d'outre-mer. Départements français, ils ont des coûts de production de pays développés. Pays tropicaux, ils sont producteurs de denrées concurrencées par celles des pays du tiers monde qui produisent en plus grandes quantités et à des coûts moindres. Certaines production des D. O. M., comme le sucre de canne et le tabac, bénéficient d'un niveau de prix européen ; d'autres, comme la banane, le rhum, l'ananas, connaissent des prix « garantis » au niveau national par le canal du F. O. R. M. A. ; d'autres, comme la vanille ou le géranium, sont soumis à la concurrence mondiale. Le sucre de canne est menacé quant au niveau de son quota pour l'écoulement sur le marché européen ; rhum, ananas et bananes risquent de perdre leur avantage sur le marché français par suite de la réglementation communautaire et des préférences accordées aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dits pays A. C. P.

Quant aux autres productions, comment vendre au cours mondial quand on a des coûts de revient européens ?

Le projet de loi qui nous est soumis est muet sur tous ces problèmes.

J'en viens à la situation actuelle de l'agriculture des départements d'outre-mer.

Certains problèmes liés à la commercialisation ont déjà été abordés, mais je rappellerai succinctement un certain nombre d'autres caractéristiques.

L'agriculture est la seule base productive des départements d'outre-mer. Il est donc nécessaire de tout faire pour elle si l'on veut en finir avec une économie assistée, fragile et artificielle où le secteur tertiaire atteint un taux « californien » de 75 p. 100 du produit intérieur brut, grâce aux injections de capitaux publics d'origine métropolitaine.

Cette agriculture est caractérisée par une monoculture qui s'aggrave. D'un recensement à l'autre, la part de la population active agricole occupée dans les principales cultures augmente, tandis que l'emploi dans les productions secondaires recule.

Dans le monde agricole des D. O. M., où le revenu moyen est fort bas, s'observent les inégalités de revenus les plus criantes. Quelques dizaines de propriétaires possèdent l'essentiel des terres, tandis qu'une foule d'agriculteurs ne disposent que de « microfundia ». Il en est de même pour les exploitations. A la Réunion, 99 p. 100 des exploitations ont une surface de moins de vingt hectares agricoles utiles et ne couvrent que 58 p. 100 de la surface agricole utile, tandis que 0,4 p. 100 des exploitations de plus de cinquante hectares disposent de 37 p. 100 de la surface agricole utile. Des proportions comparables existent aux Antilles où la terre est de plus en plus aux mains des métropolitains et des multinationales.

On ne s'étonnera pas que les petits agriculteurs quittent la terre en masse pour s'entasser dans des villes non préparées à les recevoir. Depuis 1946, la surface bâtie de Saint-Denis-de-la-Réunion a été multipliée par cinq et les bidonvilles s'agglutinent autour des centres urbains des départements d'outre-mer.

Par ailleurs, les incertitudes du Marché commun, la concurrence des pays A. C. P. font peser des menaces sur l'écoulement du sucre, du rhum, de l'ananas et de la banane sur le marché communautaire. Les difficultés d'écoulement, la hausse des coûts de production, la paupérisation des masses rurales plongent l'agriculture des D. O. M., dans la crise, avec un recul ou une stagnation des productions, si l'on excepte le sucre, et uniquement pour la Réunion. La fermeture des usines sucrières, dont il ne reste plus que deux ou trois unités en Guadeloupe et en Martinique, et qui doivent passer de huit à six à la Réunion, destructure l'économie de régions entières et accroît les coûts d'acheminement de la production de canne. Les plans de modernisation, comme pour le sucre aux Antilles ou l'élevage à la Réunion, se sont traduits par des échecs.

Je terminerai en évoquant les perspectives.

Le projet de loi ignore l'agriculture des départements d'outre-mer. En tout état de cause, la politique agricole gouvernementale a échoué dans les D. O. M., et il est urgent de changer de politique.

Le volet économique d'une nouvelle politique exige d'abord le maintien, et même l'augmentation des grandes productions d'exportation traditionnelles. Etant rémunérées à un niveau français ou européen, elles constituent en effet un moteur économique et une source de devises. Toutefois, ces objectifs doivent pouvoir être atteints, contrairement à ce qui se passe actuellement, sans augmentation des surfaces qui portent ces productions, mais par une réduction des surfaces consécutive à un accroissement de la productivité aux champs. Celle-ci est très largement perfectible, ainsi que le montrent les comparaisons qu'on peut faire avec d'autres pays.

Il est nécessaire de diversifier les cultures, notamment par le développement des cultures maraîchères et fruitières et des cultures industrielles. Il s'agit, en effet, de répondre aux besoins des villes de plus en plus peuplées, de diminuer les coûteuses importations de denrées alimentaires et de produire des matières premières susceptibles d'entraîner la création d'industries de transformation.

Cela ne pourra se faire sans que l'écoulement des productions soit assuré sur le marché national et européen et protégé contre la concurrence de produits similaires des pays A.C.P. Il importe donc de parvenir à une définition communautaire du rhum dérivée de celle adoptée en France. La diminution des quotas sucriers européens ne devrait pas concerner le sucre de canne. Bananes et ananas antillais ne doivent pas pâtir des préférences accordées aux pays A.C.P. En outre, il est important de développer outre-mer une recherche agronomique spécifique actuellement supportée par les collectivités locales.

Pour le volet social, plus encore qu'en métropole, le maintien de l'emploi agricole est une nécessité outre-mer, compte tenu du chômage qui y sévit à l'état endémique. Les charges sociales en agriculture constituent à cet égard un facteur limitant, surtout quand on pense qu'outre-mer les agriculteurs sont

alignés sur le régime général et paient des cotisations de 25 à 30 p. 100 plus élevées qu'en métropole et que la production d'une tonne de sucre de canne réclame quinze fois plus de main-d'œuvre que celle d'une tonne de sucre de betterave.

Le type d'exploitation familiale qu'on veut développer en France est presque inexistant outre-mer où cohabitent, on le sait, de vastes exploitations peu nombreuses et un très grand nombre d'exploitations réduites. L'exploitation moyenne n'est que faiblement représentée. Par le biais des S.A.F.E.R., dont il convient d'augmenter les moyens d'action, il importe de lotir les grands domaines insuffisamment exploités.

Un effort de formation s'impose particulièrement dans des îles où, dans une proportion d'un tiers à trois cinquièmes, les adultes sont illettrés, ce taux moyen étant plus élevé dans le secteur agricole. Quand seront créés des lycées agricoles outre-mer, avec un encadrement rapproché plus efficace ?

Comment parler d'une nouvelle loi d'orientation agricole pour les D.O.M. quand les lois de 1960 et de 1962 n'y sont pas encore appliquées dans leurs dispositions parfois les plus importantes ? Il n'y a que quelques mois que l'I.V.D. et la dotation aux jeunes agriculteurs s'y appliquent. A quand l'assurance-accident pour les agriculteurs et l'extension du budget annexe des prestations sociales agricoles aux départements d'outre-mer ?

Les volets « foncier » et « aménagement » prennent toute leur signification dans des îles exiguës soumises à une urbanisation galopante. Il est urgent de sauvegarder l'espace agricole car, seulement à la Réunion, 300 hectares sont chaque année soustraits à l'agriculture pour les routes, les équipements, l'habitat. Les zones de montagnes, comme les Hauts de la Réunion, la Basse-Terre en Guadeloupe ou le nord de la Martinique, doivent faire l'objet d'une politique d'aménagement pour éviter leur destructuration.

Une réforme agraire est une nécessité dans les départements d'outre-mer. Des terres nouvelles peuvent être mises en cultures par l'irrigation et l'épierrage. La législation sur les terres incultes doit être actualisée et appliquée avec davantage de détermination. La S.A.F.E.R. doit agir avec plus de vigueur. Le colonat partiaire, sorte de métayage qui met le colon sous la coupe du propriétaire, doit être transformé afin que le colon ait la qualité d'exploitant. Les prix de la terre doivent être contenus outre-mer, où ils dépassent souvent ceux des terres à blé de la Beauce.

En conclusion, il importe de rappeler que les populations d'outre-mer attendent que les dispositions de la loi, même bien imparfaites comme elles le sont, soient étendues aux départements d'outre-mer le plus rapidement possible. C'est le sens d'un amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste et que j'aurai l'honneur de défendre dans la discussion des articles.

Ce que je viens d'indiquer montre qu'une politique agricole nouvelle, mieux adaptée aux réalités locales, s'impose outre-mer.

Une telle politique doit s'insérer dans un plan global de développement de ces îles structurellement sous-développées. Les intérêts capitalistes vivent de ce sous-développement. Il est temps de rendre aux Antillais et aux Réunionnais la maîtrise de leurs propres affaires dans une optique socialiste et dans le cadre de la France, selon la volonté des populations. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Mesdames, messieurs, le débat qui va se poursuivre au cours des heures à venir intéresse fortement l'agriculture de notre pays à court, moyen et long terme. Mais l'actualité commande et m'oblige à intervenir sur deux sujets intimement liés à l'avenir de notre agriculture, plus spécialement à la vie de nos départements viticoles.

Le premier point concerne les prêts aux sinistrés victimes du terrible gel de Pâques 1977 et leurs conséquences sur la trésorerie des viticulteurs déjà lourdement handicapés par la mévente quasi permanente des vins blancs, mévente qui tourne à la catastrophe.

Les annuités échues en 1979 ont déjà été remboursées ; les premières échéances de 1980 arrivent ces jours-ci, sans que les vignerons aient reçu quelque nouvelle que ce soit du fonds national de solidarité.

Nous savons tous que le calcul des prêts théoriques de 3 p. 100 en dix ans est fort long à réaliser manuellement. Aussi, pour raccourcir ce long travail, l'ordinateur a-t-il remplacé les hommes. Or à ce jour, et c'est là que réside le paradoxe, seuls quelques dossiers ont été traités. Comprenne qui pourra ! Ou alors, cela voudrait-il dire que le compte de la section viticole du fonds national de solidarité ne serait pas approvisionné ? S'il l'est — ce que je souhaite — dans combien de temps la prise en charge d'une partie des annuités sera-t-elle effective ?

Le deuxième sujet que je souhaite évoquer est l'encadrement du crédit, qui risque de toucher gravement le financement de toutes les récoltes car il s'ajoute à la forte augmentation des taux d'intérêt.

Le 12 décembre dernier à cette tribune, j'avais, monsieur le ministre, appelé votre attention sur ce grave problème qui commande l'avenir de nombreuses entreprises viticoles, tant privées que coopératives. Tous les efforts qui ont été consentis pour l'organisation du marché par les interprofessions des appellations d'origine contrôlée et des vins de table seraient anéantis si le financement normal des récoltes n'était plus assuré.

Je vous rappelle que la production de 1979 a été supérieure de 30 p. 100 à celle de 1978, provoquant un besoin accru de trésorerie. Si ces avances — warrants, créances à l'exportation — n'étaient pas assurées après la date fatidique du 1er septembre 1980, cela signifierait que le Gouvernement provoque lui-même l'effondrement des cours. De plus, ce manque de crédits irait à l'encontre de la politique de vieillissement indispensable à nos exportations, donc à l'équilibre de notre balance de paiements.

J'ai bien conscience que les deux points que je viens de soulever n'entrent pas directement dans le cadre de la deuxième lecture du projet de loi d'orientation agricole. Mais, au même titre que s'impose la révision d'ensemble de la fiscalité agricole, comme l'a souligné avec force notre rapporteur, M. Cornette, j'ai la certitude que si ces deux sujets ne sont pas rapidement traités entre M. le Premier ministre, que j'ai déjà alerté, vous-même, monsieur le ministre, et la caisse nationale de crédit agricole, ce ne sera pas la loi, aussi bonne soit-elle, qui apaisera les légitimes inquiétudes de la viticulture et du commerce de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lepeltier.

M. Antoine Lepeltier. Mesdames, messieurs, la loi d'orientation apportera-t-elle une réponse aux difficiles problèmes posés à l'ensemble de notre agriculture ?

Aujourd'hui, les agriculteurs sont inquiets car ils n'ont pas l'impression de recevoir la juste rémunération de leur travail et de leur capital.

La situation des revenus agricoles est, certes, très diverse. Outre les différences constatées d'une année sur l'autre et qui sont une des caractéristiques de la profession, il existe des différences de revenus entre régions et entre exploitations tournées vers des productions identiques mais de taille différente.

L'écart des revenus entre grandes et petites exploitations s'est accru. Cela explique la disparition entre 1960 et 1970 de 1,5 million d'exploitations.

Certaines productions bénéficient d'un soutien et d'une garantie importante, d'autres sont moins aidées.

Dans le système communautaire, le principe de l'unicité des prix était admis : un seul prix pour chaque production. A partir de 1969, le système des montants compensatoires a transformé ce principe en fiction. S'ils ont, d'un côté, rééquilibré les échanges, les montants compensatoires ont en revanche, d'un autre côté, détruit les prix et, partant, les revenus.

Grâce à la fermeté du Président de la République, du Gouvernement et à votre action personnelle, les dernières mesures que vous avez obtenues permettront un certain rattrapage. Mais celui-ci ne compensera pas les pertes de trésorerie subies par les agriculteurs depuis quelques années.

Nous devons, bien entendu, tenir compte du contexte européen, qui n'est pas non plus sans subir l'influence des puissances agricoles mondiales. Il n'en est pas moins vrai qu'une substantielle revalorisation des produits agricoles s'impose. C'est ce que vous avez compris et que vous vous attachez à obtenir. La grande majorité des agriculteurs compte sur vous.

L'objectif du volet économique du projet de loi d'orientation est, bien sûr, une meilleure maîtrise du secteur agro-alimentaire.

Il faut que la recherche se développe et que la promotion des produits agricoles soit plus dynamique. Mais pour cela des capitaux sont nécessaires. Or je crains que l'encadrement du crédit ne soit une gêne pour ce secteur. Pourtant, dans ma région, les responsables sont prêts à mettre des moyens à la disposition du secteur agro-alimentaire, à condition, bien entendu, que votre collègue M. le ministre de l'économie donne son accord.

Pour maintenir une agriculture prête à répondre aux besoins de la France dans toutes ses régions et à travers tous ses aspects, nous devons conserver l'exploitation familiale. Cela nécessite pour les jeunes qui souhaitent devenir agriculteurs une formation de plus en plus perfectionnée, qui doit tenir compte des élèves tels qu'ils sortent de l'enseignement général. Or, en voulant aller trop vite ou trop loin dans certaines régions et en refusant trop rapidement certains agréments, conservera-t-on suffisamment de jeunes, même avec un minimum de formation, pour assurer la relève ?

Je prendrai comme exemple mon département. Actuellement, si l'on additionne le nombre des élèves sortant chaque année des différents centres de formation, il n'est pas certain que dans les exploitations familiales viables la relève soit convenablement assurée. L'agrément pose dans ce secteur un grave problème qu'il faut examiner avec la plus grande attention.

Le volet social de la loi d'orientation agricole est important et je crois très sincèrement que pour assurer la relève des anciens il faut avant tout garantir à ceux-ci une retraite décente. Le taux des retraites doit être augmenté de façon substantielle.

Si nous voulons libérer des exploitations, nous devons non seulement libérer des terres mais aussi des habitations. Le montant de la pension de retraite doit donc compenser la lourde charge que représente le paiement d'un loyer.

Nous devons rétablir l'article 7 *bis* nouveau sans toutefois assimiler, pour le calcul des cotisations, le revenu cadastral des terres incultes récupérables à celui des terres de première catégorie, mais à la moyenne des terres de la zone concernée. Toutes les terres exploitables doivent être comprises dans l'assiette des cotisations.

La chasse aux faux agriculteurs est une bonne chose à condition d'être conduite prudemment car il ne faut pas oublier qu'il existe des pluri-actifs qui ne doivent pas être pénalisés, dans le cadre d'un revenu plafonné.

Il serait bon d'instaurer une indemnité journalière au profit des exploitants qui, par suite d'une grave maladie ou d'un accident, demeurent invalides et ne peuvent plus exercer leur profession d'agriculteur. Actuellement, des cas particulièrement délicats ne peuvent être réglés par la mutualité sociale agricole.

Comment pouvons-nous résoudre le problème posé par un invalide retraité, de surcroît grabataire, possédant une habitation et cinq ou six hectares de terres sur lesquels son épouse plus jeune doit conserver quelques vaches pour survivre ? L'ensemble des revenus du ménage ne suffit pas actuellement à payer les frais d'hospice.

En ce qui concerne le statut de coexploitante, je suis très inquiet devant le fait que la simple adoption d'un texte puisse engager de nombreuses coexploitantes à rembourser des dettes bien souvent contractées contre leur gré. Si le texte est ainsi adopté, croyez-vous que toutes penseront à dénoncer leur contrat de mariage ?

En ce qui concerne le volet foncier, j'estime qu'il serait plus équitable de revaloriser le revenu de l'exploitant afin qu'il puisse maîtriser le foncier. Or, si l'on s'en tient à la réalité, le transfert des responsabilités foncières n'est pas, pour la profession agricole, la constatation d'un progrès mais plutôt un moindre mal sur lequel je reste très réservé.

Si l'on tient compte des vingt dernières années, il semble qu'à la politique des bas prix à la production devrait se substituer la politique des prix souhaitables. En effet, la politique des bas prix ruine les agriculteurs, ne profite pas aux consommateurs et elles est, en outre, génératrice d'inflation. Elle ne permet pas l'autofinancement qui est anti-inflationniste.

Les agriculteurs ont de plus en plus recours aux banques et aujourd'hui nombreux sont les chéquiers marqués d'une croix rouge. Il est grand temps d'en tenir compte si l'on veut éviter une colère qui risque de coûter très cher. Il est préférable de réaliser l'effort de justice nécessaire au maintien, dans beaucoup de régions, d'un nombre suffisant d'agriculteurs qui contribueront au développement sain et harmonieux de l'ensemble de l'économie française.

C'est le but qui est recherché par le texte qui nous est soumis. Il a déjà été l'objet d'améliorations et, à la suite de nos débats, il peut encore s'affiner. Cependant, quelle que soit la qualité d'une loi, c'est aux professionnels qu'il appartient, par leur compétence, leur ténacité, leur foi en la profession de faire en sorte d'améliorer constamment leurs conditions de vie. Encore faut-il veiller à leur en donner les moyens.

C'est sur votre action que leurs espoirs se fondent, monsieur le ministre. Pour ma part, je souhaite qu'avec l'aide de M. le secrétaire d'Etat vous parveniez à vos fins, en aidant le secteur agro-alimentaire à prendre son essor dans ses aspects les plus divers, en favorisant une bonne formation des hommes, en assurant le financement d'une politique sociale actualisée qui permette de libérer des terres pour que puisse s'opérer la relève des agriculteurs par de jeunes générations qui trouvent dans le milieu rural des conditions de vie adaptées à la fin du vingtième siècle.

La bonne santé de notre agriculture est indispensable à la nation, mais elle doit également permettre d'aider à alimenter les millions d'êtres dans le monde qui ont faim, nous regardent et comptent sur nous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. Monsieur le ministre, je formulerai quelques remarques sur les perspectives que vous prétendez offrir aux industries agro-alimentaires pour valoriser la production agricole de notre pays.

Les diverses mesures annoncées, y compris la nomination d'un secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires, sont un constat d'échec, alors que d'autres plans ont déjà été dressés pour, prétendait-on, sauvegarder ce secteur.

Or, dans la région de Champagne-Ardenne, la faiblesse de la structure agro-alimentaire transforme les producteurs en fournisseurs de matières premières pour les industries d'autres régions, voire de l'étranger. Ainsi, malgré l'ouverture du marché aux bestiaux de Rethel et de quelques abattoirs importants — vous êtes venu inaugurer l'un d'entre eux — la situation de l'élevage se caractérise, d'une part, par une capacité de traitement inférieure à la capacité de production, puisque sur les 21 000 tonnes produites en 1978, 13 500 seulement ont été abattues dans le département ; d'autre part, par un manque à gagner en ce qui concerne la création d'emplois et une perte de ressources importante pour les collectivités locales et la région.

Je note que, contrairement aux affirmations de M. Debatisse, le secteur coopératif exerce un rôle privilégié pour le maintien et le développement des structures agro-alimentaires. Ainsi, dans l'industrie laitière, qui approvisionne en partie la région parisienne en lait frais pasteurisé, ce sont des industries coopératives —coopérative laitière du Nord-Est liée à Francelait et coopérative laitière du Nord des Ardennes — qui jouent un rôle moteur.

Au contraire, de nombreuses industries privées sont en voie de liquidation parce qu'elles sont jugées peu rentables par leurs propriétaires. C'est le cas de l'usine de Sedan des Grandes Brasseries ardennaises, reprises il y a quelques années par les brasseries lorraines du groupe belge Artois.

La perspective offerte à l'agro-alimentaire est aussi fonction des objectifs que vous assignez à la production. Je prendrai un exemple précis, celui de la production du sucre. Notre production de betteraves à sucre est soumise à une attaque en règle qui conduira tôt ou tard nos industries sucrières au déclin.

On dit que les exportations coûtent trop cher, ce qui justifierait une baisse de la production. On affirme que la production mondiale est excédentaire. On joue aussi sur une prétendue surproduction en faisant payer aux Français les frais d'une politique privilégiant les cours mondiaux. Or, dans un document de la C. E. E., prétendument secret, du 7 février 1980, il est écrit, page 45, que « la production mondiale de sucre restera en 1979-1980 largement au-dessous de la consommation mondiale prévisible ».

Les responsables professionnels portent d'ailleurs un jugement très sévère sur cette politique. En 1971-1972, en matière de rémunérations, ils approchaient de la parité avec les autres secteurs de la vie nationale. Mais, depuis, la situation a empiré d'année en année. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous puissiez le contester. Ils ajoutent que la C. E. E., avec l'accord du Gouvernement français, je le précise, n'assure aucun débouché à l'extérieur de la Communauté et qu'il n'existe aucune politique commerciale.

Je reste convaincu quant à moi qu'il s'agit véritablement d'une politique gouvernementale délibérée de mise en cause de nos productions, intimement liée à la politique actuelle de déclin de la France.

Cette politique est d'autant plus intolérable que vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré que la production française de betteraves était compétitive. La Commission de Bruxelles vient pourtant de décider de réduire la production de sucre de 1 500 000 tonnes par an. Cette décision autoritaire et non fondée aura des conséquences particulièrement graves pour la région Champagne-Ardenne, où beaucoup de salariés sont employés dans les industries de transformation.

De l'avis des fabricants, une réduction de 10 à 13 p. 100 de la production sucrière pourrait entraîner la fermeture d'usines situées en milieu rural et créerait donc un désert économique. Ne remettez pas en cause cette activité au moment où les usines ferment chaque semaine dans notre région !

Votre politique accentue le déclin de la région Champagne-Ardenne qui pourrait et devrait jouer un grand rôle dans l'intérêt de la France et des Français. Je précise que la diminution des quotas A et B aura des conséquences sur notre balance commerciale ; on évalue la perte de recettes à 600 millions de francs pour les sucres et à 100 millions de francs pour les pulpes sèches.

Il est urgent de mettre un terme à cette politique antinationale ! Nous, communistes, sommes pour le maintien et le développement du potentiel de production. Il y a tant à faire dans le monde, pour que notre pays joue le rôle qui lui revient !

La loi d'orientation ne réglera pas le problème. Il faut pour cela changer de politique. Il faut garantir les prix en liaison avec les coûts de production.

Pour mettre en valeur la production agricole française, nous avons insisté pour que la loi comporte une clause reconnaissant le rôle particulier des coopératives. Par une habile stratégie, M. Debatisse a vidé de sa signification la disposition que nous proposions en faisant ajouter à l'article 1er *bis* nouveau, alors que notre amendement demandait un encouragement à la coopération, les mots : « et aux industries de transformation tant coopératives que privées ».

Or, à notre sens, si ces deux secteurs doivent coexister, il y a entre eux une différence de nature et je reprendrai là la définition que donnait de la coopération M. Fréjus-Michon dans l'éditorial de novembre du périodique *Agriculture et coopérative* : « Pour les coopératives, la conquête de débouchés, c'est avant tout développer le potentiel de production des agriculteurs dont elles sont le prolongement naturel. C'est aussi maintenir l'emploi dans l'espace rural, un des problèmes fondamentaux de notre temps. »

Dans le plan de financement mis en place par le Gouvernement, ce sont visiblement les industries privées qui continueront à bénéficier des privilèges les plus importants.

Les entraves financières ou réglementaires qui ont été dénoncées à cette tribune par mon collègue Jean Jarosz ne paraissent pas en voie d'élimination, au contraire. Si l'on en croit un journal économique rendant compte des déclarations du secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires, « l'action gouvernementale repose sur la libre initiative des entreprises et le soutien des plus dynamiques à travers les liens contractuels des conventions de développement et l'aménagement du cadre commercial et financier ».

Sur douze entreprises signataires des conventions, deux seulement appartiennent au secteur coopératif. Sur un milliard deux cents millions de francs d'investissements, les cinq plus grosses entreprises ont réalisé un milliard de francs.

C'est cette politique, monsieur le ministre, que les producteurs de mon département des Ardennes ont mise en cause, samedi, en manifestant dans les rues du chef-lieu.

Les producteurs de betterave comprennent que vous souteniez la commission de la C. E. E., qui entend fixer l'augmentation minimale de la betterave à 1,5 p. 100, alors que le taux d'inflation pour 1979 est de 13 p. 100. Ils constatent que, avec votre accord, la Communauté est revenue sur sa décision d'augmenter les quota et la diminution du quota « B » portera atteinte à la garantie d'écoulement du quota « A ». Alors, que deviendra la production sucrière dans notre pays ? Les producteurs de lait se découragent en voyant que, malgré les efforts qu'ils font pour moderniser leurs installations afin de produire plus et mieux, la rémunération de leurs produits va en s'amenuisant en raison de l'existence de la taxe de coresponsabilité et de la menace de mise en œuvre d'une supertaxe sur l'augmentation de leur production. Que deviendra alors la fabrication de poudre de lait, de yaourts gélifiés ou de beurre dans ces circonstances ?

Il en est de même pour les producteurs de viande qui constatent que leur pouvoir d'achat baisse, tandis que les importations s'accroissent, pratiquement sans prélèvement. Quant aux producteurs de bois, ils dénoncent le fait que 50 p. 100 seulement des grumes de chêne et un tiers des grumes de hêtre sont sciées et transformées sur place alors que nous importons du bois pour l'ameublement ou pour la pâte à papier.

Dans ces conditions, vos discours sur l'offensive et le succès de l'agro-alimentaire sur les marchés extérieurs pour renforcer notre balance commerciale manquent de crédibilité.

Le groupe communiste, prenant en compte les inquiétudes de tous les agriculteurs français, auxquels il a manifesté sa solidarité, a placé l'Assemblée nationale devant ses responsabilités au sujet de la politique européenne. Les agriculteurs jugeront comme il se doit le vote qui est intervenu. En tout cas, n'attendez de nous aucun consensus, aucune hésitation à condamner la politique que vous entendez poursuivre et qui tend à s'adapter à celle de la commission des communautés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur les deux derniers volets de la loi : le volet foncier et le volet relatif à l'aménagement rural.

Les titres III et IV auraient pu n'être traités qu'en un seul. En effet, le titre « Aménagement rural » se réduisant à traiter du seul foncier — j'y reviendrai dans la deuxième partie de mon propos. Mais abordons le volet foncier.

Important, déterminant, historique — que sais-je ! De quels adjectifs ne l'a-t-on habillé ? Vous nous permettrez d'être, en l'occurence, plus que réservés. Car, en fait, qu'en est-il ?

Le volet foncier comporte quelques éléments positifs, mais nous considérons que, même dans la logique conservatrice qui est la vôtre, vous auriez dû aller beaucoup plus loin. Ce projet n'a pas de souffle. Il n'est pas le ballon d'oxygène qu'attendaient des milliers de jeunes agriculteurs mais aussi les élus municipaux qui veulent, dans le domaine foncier, des choses claires. Nous aurions souhaité, nous, socialistes, qu'en matière de foncier et d'aménagement rural, les deux projets de loi — celui sur l'orientation agricole et celui sur les collectivités locales — puissent être, sinon discutés, tout au moins considérés conjointement.

Si les agriculteurs ont pour rôle de travailler la terre et de la préserver, les élus, eux, ont en charge l'aménagement de l'espace rural. Et c'est pour cette raison que, nous, socialistes, proposons que soient associés les agriculteurs et les élus pour gérer le patrimoine indispensable, essentiel qu'est la terre.

Avec ce projet de loi, notre agriculture n'aura ni les moyens ni les hommes pour assurer la responsabilité qu'elle devrait avoir, tant sur le plan intérieur que pour lutter contre la faim dans le monde.

Faire qu'un maximum d'agriculteurs puisse rester à la terre, permettre au plus grand nombre de jeunes attirés par ce métier de pouvoir l'exercer en étant libres de la lourde charge du foncier, c'est ce que nous voulons, ce que nous souhaitons.

Il faut d'abord libérer les agriculteurs du poids du foncier. Il convient ensuite de veiller à ce que les mesures foncières soient un outil efficace de lutte contre la spéculation et qu'elles respectent et développent le statut du fermage. Sur ce plan-là, que faites-vous de concret ? Rien ! Ou plutôt vous développez une autre logique qui s'affirme quand on étudie votre texte.

En ce qui concerne le contrôle du prix des terres, le système préconisé est, en fait, un dispositif totalement insuffisant ; car, en officialisant la référence à une valeur vénale des terres, vous courez inéluctablement à la spéculation, voire aux dessous-de-table. La prise en compte de la seule valeur agronomique des terres a été refusée. Pensez-vous lutter ainsi contre la spéculation ?

M. Guy Bêche. Certainement pas !

M. Christian Nucci. Deuxième élément, la législation des cumuls. Vous avez déclaré qu'il s'agissait d'un filet à mailles larges. Je crains que si ce projet de loi est adopté, nous ne soyons devant une passoire mais appelée à filtrer du vent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Non seulement vous ne luttez pas efficacement contre cette progression plus grande des cumuls mais, bien au contraire, dans sa rédaction, le texte permettra une législation des cumuls par conjoint interposé. En fait, vous ouvrez les vannes pour « rendre la législation du cumul applicable », selon votre propre expression. Ce faisant, vous allez à l'encontre de l'esprit de la loi de 1960-1962 et vous donnez tort aux trente-sept départements qui appliquent le contrôle total.

Pour nous, une politique agricole ne saurait se faire sans une véritable politique des structures et sans une politique foncière. Cela va dans le droit fil de l'idée de nos offices fonciers. Vous ne pourrez pas mener une politique des structures sans les agriculteurs !

Autre illustration de l'orientation générale de votre projet : le recours aux sociétés civiles dans le financement des parts de G.F.A. Peut-on raisonnablement croire qu'en créant un marché de parts foncières alimenté par des capitaux privés, on luttera efficacement contre la spéculation ? Vous allez amplifier ce que la terre est devenue dans le système économique actuel, une valeur refuge contre votre politique inflationniste. Vous ouvrez aux capitaux privés une porte béante dans laquelle ils vont s'engouffrer.

Qui voulez-vous installer ? Des jeunes agriculteurs ou d'autres catégories de Français plus riches, propriétaires de capitaux, mais n'ayant rien à voir avec l'agriculture ? Je crains que, par ce biais, on ne restaure les privilèges et qu'une nouvelle nuit du 4 août ne soit à refaire pour leur abolition !

M. Joseph Franceschi. Très bien !

M. Christian Nucci Autre danger : le projet de loi attaque le statut du fermage. Oh, pas de façon directe, mais par des voies détournées, telles que les baux à prix libres, les baux d'un an renouvelables !

A la lecture du texte présenté, on est en droit de se demander si les S.A.F.E.R. instaurées par la loi de 1960-1962 ne vont pas voir leur rôle diminuer. Au lieu de leur donner le pouvoir de fixer elles-mêmes un prix et, par conséquent, de ne plus livrer la terre aux seules lois du marché dont on connait les effets néfastes, ce projet de loi introduit l'idée de G.F.A. bancaires et l'on débouche sur la création de sociétés civiles de placement immobilier. Il s'agit là, tout simplement, d'appliquer au milieu rural la même démarche qu'au milieu urbain, avec les résultats que l'on sait.

Si l'on va jusqu'au bout de cette logique, quelle sera la garantie du jeune fermier ? Quel moyen aura-t-il pour sa défense, si ce n'est de partir en abandonnant ses parts, afin de rembourser ses dettes ?

Le projet de loi se termine par le volet consacré à l'aménagement rural. Ce volet nous semble beaucoup trop concerner le foncier et ne fait état d'aucune proposition concrète quant à l'aménagement rural. Nous pensons que borner la réflexion au seul aménagement du sol est insuffisant et n'émane pas d'une véritable politique d'aménagement, de planification, de décentralisation et de régionalisation ! Il est vrai que l'article 29 définit les orientations. Mais n'était-ce pas là l'occasion d'avoir un débat et de traiter au fond l'aménagement rural ? La représentation démocratique à tous les niveaux aurait dû être associée à ce travail et nous aurions eu là un débat qui aurait pris en compte les aspirations des populations et des élus. Mais il y a bien longtemps que le Parlement n'est plus en mesure d'assumer les prérogatives qui sont les siennes !

Il faut dire que ce débat, s'il avait eu lieu, aurait commencé par un constat : celui de vingt ans et plus d'une politique de « déménagement » du territoire, de vingt ans d'une politique débouchant sur l'exode rural, sans parler des autres problèmes économiques. Votre majorité en a la totale et entière responsabilité...

M. Louis Mexandeau. Elle ne peut pas le nier !

M. Christian Nucci. ... puisque certaines des orientations de la loi de 1960-1962, qui gênaient, n'ont pas été appliquées jusqu'au bout dans la logique de cette loi.

Un exemple du décalage entre le discours et l'acte : les aides familiales, en milieu rural, déjà évoquées par mon ami Laborde. Qu'en est-il aujourd'hui ? Vous voulez maintenir la population rurale. Alors faites que les personnes âgées puissent continuer à vivre chez elles « le reste de leur âge » !

En conclusion, monsieur le ministre, si nous vous demandons ce débat, c'est parce qu'il ne doit pas y avoir, d'un côté, un Gouvernement qui décide de tout et, de l'autre, un Parlement consulté accessoirement. L'aménagement du territoire et, par conséquent, de l'espace rural est beaucoup trop important pour que toutes les parties prenantes ne soient pas informées, associées et décident en dernier ressort.

Monsieur le ministre, je ne peux croire que votre souhait soit de désertifier le milieu rural. Cependant, ne craignez-vous pas que le projet de loi n'engage les responsables de la profession dans une politique agricole reposant sur une agriculture dite compétitive, mais sans agriculteurs, à terme, par suite du bradage, de la liquidation de l'espace agraire et des effets de la civilisation urbaine ? Ne craignez-vous pas que le tissu social du milieu rural ne soit vite désagrégé et qu'un jour, comme on le constate souvent ici ou là, notre pays ne soit obligé de faire revivre son tissu rural à grands frais et sans grand résultat ?

Nous souhaiterions que ce débat débouche sur une proposition concrète, déterminante pour notre avenir. Mais comment bâtir quelque chose de solide, de consistant et de durable sur un fondement peu sûr ? Ce texte fait penser à un ver de terre : il n'a ni colonne vertébrale, ni fermeté, ni consistance.

M. Claude Wilquin. Ni queue, ni tête !

M. Christian Nucci. En revanche, on voit bien et ses intentions et son but. Ses intentions sont l'intégration de l'agriculture au libéralisme économique. Son but est la disparition à terme d'un grand nombre d'agriculteurs.

Est-ce là, monsieur le ministre, votre philosophie politique ? Oui, si l'on en juge par ce texte. Les agriculteurs, comme tous les Français, en attendaient mieux ; aujourd'hui ils sont encore déçus. Ils se souviendront, le moment venu, que dans ce pays les grandes avancées du monde agricole ont été le fait des socialistes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le ministre, lors de la première lecture du projet de loi qui nous occupe aujourd'hui, j'étais intervenu sur le volet « aménagement rural ».

A cette occasion, j'avais déposé un amendement tendant à régler des problèmes importants qui se posent dans le Finistère, mais, depuis lors, l'abondant courrier que j'ai reçu de la part d'un grand nombre d'agriculteurs installés dans diverses régions de France m'a prouvé que ce que je pensais être spécifique à ma région est général dans notre pays. Il s'agit du viol de l'environnement agricole.

Je tiens à vous citer deux exemples — très éloignés quant au fond mais identiques pour la forme — qui m'ont été signalés et sur lesquels je souhaiterais connaître votre avis.

Le premier exemple concerne ma commune. En tant que maire, je me suis opposé à la délivrance d'un permis de construire pour une maison à usage d'habitation sur un terrain placé entre deux élevages, que mon conseil municipal avait désigné comme étant agricole. A ma grande stupéfaction, le préfet, à la suite de pressions diverses, est passé outre à ma décision et a autorisé cette construction qui a immédiatement été entreprise, malgré le recours que mon conseil municipal m'a demandé d'engager devant le Conseil d'Etat. Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler la violence manifestée à juste raison par les paysans limitrophes de la construction incriminée.

Pourtant, monsieur le ministre, je disposais sur ma commune d'un plan sommaire d'urbanisme et de magnifiques lotissements. Soucieux de préserver l'activité agricole, j'avais avancé les meilleures propositions pour que le mitage refusé par les élus n'ait pas lieu et pour que les paysans, éleveurs de porcs ou autres, puissent en toute tranquillité organiser leur avenir et celui de leurs enfants.

On ne peut pas à la fois demander à nos paysans d'être compétitifs et leur lier les mains. La loi n'est-elle pas la même pour tous ? Sachez que dans cette affaire, monsieur le ministre, je n'ai trouvé aucune application des apaisements que vous aviez apportés sur ce sujet en décembre dernier devant notre assemblée.

Le deuxième exemple m'a été soumis par un petit paysan — j'insiste sur le mot « petit ». Installé depuis plus de trente ans sur une terre où il avait succédé à son père, ce paysan est spécialisé dans le maraîchage et les arbres fruitiers. La première de ses activités ne lui pose pour l'instant aucun problème — mais que lui réserve l'avenir ? Il n'en va pas de même pour sa deuxième activité. De tout temps, ce paysan a préservé ses fruits au moyen d'un système de canons à acétylène, dont il interrompt le fonctionnement de 17 heures au lendemain matin 11 heures. Par ce dispositif, il préserve la production de son

verger des attaques perpétrées par certains volatiles. Or, il y a quelques années, le maire de la commune a autorisé la transformation de terres voisines plantées en terrain à construire. Leurs constructions achevées, les nouveaux voisins se sont immédiatement lancés dans des agressivités, puis dans une procédure visant à interdire l'usage de ce dispositif de protection des récoltes. J'ajoute, pour l'information de notre Assemblée, que ces canons à acétylène ne fonctionnent, de façon très intermittente, que durant environ quinze jours par an.

Les autorités locales, pour des raisons que je n'ai pas à préciser ici, ont sommé, durant la saison dernière, ce paysan de cesser la protection de sa récolte, c'est-à-dire de renoncer aux revenus de son capital et de son travail.

La nouvelle saison des fruits approche et ce paysan est convaincu à juste raison que les tracasseries locales à son égard vont recommencer.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous m'expliquiez en quoi, dans ces deux affaires, l'antériorité de l'activité agricole est respectée.

Enfin, la politique actuelle des structures, qui est conduite depuis près de vingt années, notamment en ce qui concerne les opérations de remembrement, me laisse assez perplexe.

En effet, certaines décisions prises par les commissions départementales sont aujourd'hui remises en cause par le Conseil d'Etat après dix ans de possession des terres. Le Conseil d'Etat semble conserver au terrain agricole sa qualité de terrain à bâtir, compromettant ainsi l'avenir même de l'agriculture dans certaines régions.

Ainsi paralysés dans leur volonté de répondre aux impératifs d'une agriculture moderne, les paysans se trouvent par ailleurs contraints par des tracasseries administratives sans précédent. Comment ne pas rappeler l'obligation qui leur est imposée de consulter un architecte lors de la construction d'un hangar à usage agricole ou d'un bâtiment d'élevage ?

Chacun sait que les plans homologués sont des plans types déposés dans les directions départementales de l'agriculture, que les architectes n'affirment aucune compétence particulière dans le domaine de la production agricole et que leur intervention, prévue par les textes, est fort onéreuse.

Monsieur le ministre, en ces temps où le maintien des revenus des agriculteurs est plus que douteux, ne pensez-vous pas que les économies réalisées au niveau des études de construction constitueraient un précieux et logique secours ? Tout en soutenant dans son ensemble l'actualisation de la loi d'orientation agricole, je souhaiterais que vous fournissiez des réponses à ces quelques questions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, il va être minuit. Je devrais donc lever la séance. Mais je crois que le Gouvernement comme la commission souhaitent qu'elle puisse se poursuivre jusqu'à la fin de la discussion générale.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre de l'agriculture.* En effet.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, faire de l'agriculture le pétrole de la France, c'est avant tout exporter. C'est pourquoi je m'attacherai essentiellement à examiner le problème de la promotion de nos exportations agricoles. Pour illustrer mon propos, je citerai un seul exemple, celui de notre production laitière.

Cet exemple est difficile. En effet, dans le domaine de l'exportation, notre collègue Daillet a souligné à juste titre l'effort insuffisant de prospection des marchés. Certains voudraient aujourd'hui pénaliser les producteurs de lait sous prétexte que l'Europe produirait trop de lait et que l'aide à la production laitière coûterait trop cher.

Certes, il s'agit d'abord d'une affaire européenne. Mais la politique de production, d'importation et d'exportation que nous conduisons au plan européen est mauvaise.

Notre politique de production est mauvaise pour deux motifs : premièrement, elle encourage dans les faits les usines à lait qui, en Hollande ou en Grande-Bretagne, fonctionnent à coups de soja importé ; deuxièmement, elle veut pénaliser les producteurs français qui, assurément, ne peuvent être tenus pour responsables des excédents.

En effet, faut-il rappeler que c'est en France que la collecte a augmenté le moins vite : presque deux fois et demie moins qu'en Grande-Bretagne ou en République fédérale d'Allemagne et presque quatre fois moins qu'aux Pays-Bas ? C'est en France aussi que la fabrication de beurre a le moins progressé. C'est en France encore que la consommation des produits laitiers est la plus forte ; elle s'y est même accrue alors qu'ailleurs elle diminuait, permettant ainsi à notre pays d'absorber la majeure partie de la croissance de sa production.

Ainsi, le producteur de lait français coûte plus de deux fois moins cher au F.E.O.G.A. que le producteur anglais et près de huit fois moins que le producteur néerlandais.

Je suis également convaincu que l'Europe pratique une mauvaise politique d'importation. La Communauté économique européenne, comme l'a souligné Jean-Marie Daillet, est déficitaire en matières grasses. En réalité, si nous ne stockons pas des montagnes de beurre, notre déficit en matières grasses est assurément un gouffre. Le beurre représente seulement 21 p. 100 des matières grasses consommées dans la C. E. E. où le degré d'auto-approvisionnement n'est que de 40 p. 100. Ce déficit est tel que l'on pourrait, du jour au lendemain, réduire à zéro le budget laitier du F. E. O. G. A. en appliquant à nos importations de matières grasses un prélèvement égal au tiers seulement de celui qui est applicable sur le beurre.

Mais — et ce point nous ramène à la loi d'orientation — l'Europe pratique également une mauvaise politique d'exportation de ses produits laitiers. Il nous faut y remédier. Nous ne pouvons accepter de nous replier frileusement sur notre production laitière. Nous devons, au contraire, maintenir son expansion, non pas celle des gros, des usines à lait, mais celle des petits, dont la production moyenne, dans notre région par exemple, est inférieure à 3 500 litres par mois, voire 2 500 litres, et qui produisent en moyenne 35 000 litres de lait par an. Pour eux, améliorer leur situation, c'est d'abord augmenter leur production. Nous devons les y aider en refusant le repli de notre production laitière et en recherchant activement de nouveaux débouchés, là où l'Europe ne réussit pas.

Ces débouchés existent, et j'en donnerai un seul exemple. Nous avons — dit-on — des excédents laitiers, mais d'autres ont, assurément, des excédents financiers. En 1980, le total des revenus des pays pétroliers atteindra environ 180 milliards de dollars dont 60 seulement seront dépensés. Il restera une masse dangereuse de près de 110 milliards de pétrodollars. Dans le même temps, d'autres pays connaissent la faim et même, pour certains, la famine. Il n'y a pas si longtemps, j'ai pu voir, au Cambodge, des enfants entre la vie et la mort, dévorer à même leurs mains un peu de poudre de lait qu'ils avaient pu trouver !

Ces trois problèmes — nos prétendus excédents laitiers, le surplus de pétrodollars, la faim dans le monde — ne doivent pas rester étrangers les uns aux autres. Il nous faut, d'urgence, trouver les moyens de les conjuguer. Bien sûr, ce n'est là qu'un exemple, mais qui montre que nous devons prendre des initiatives hardies.

Le projet de loi d'orientation nous fournit un instrument précieux pour reprendre l'initiative dans le domaine de l'exportation. Cet instrument réside dans la création du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires, qui est prévue à l'article 3.

Je regrette que les modalités de fonctionnement et d'intervention de ce fonds soient encore bien incertaines, mais je souhaite qu'il puisse être le nouveau point de départ d'une politique d'exportation vigoureuse et audacieuse. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons en deuxième lecture ne présente pas de modifications profondes en ce qui concerne les zones de montagne. Cette discrétion, je l'avoue, suscite en moi quelques inquiétudes.

Pourtant, l'agriculture montagnarde apporte une contribution importante et surtout de qualité à la production agricole française. Ses efforts n'en sont pas pour autant récompensés et le découragement qui en résulte, aggravé aujourd'hui par le marasme des marchés et la mévente des produits d'élevage, débouche sur un déclin qui, si l'on n'y prend garde, étouffera rapidement les efforts engagés par les gouvernements de la Ve République.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce déclin, je les rappelerai une fois encore très brièvement. Les handicaps liés à la pente, à l'altitude et au climat grèvent les coûts de production et pèsent sur la rentabilité des entreprises. S'y ajoutent, dans ma région, les surcoûts économiques liés aux prix du carburant et des transports que le Gouvernement devra un jour ou l'autre prendre en considération et auxquels il devra porter remède.

Les faibles structures des exploitations imposent un plafond à la productivité. Par ailleurs, la population active y est âgée et son renouvellement se fait mal par suite du faible revenu des exploitations et surtout du coût élevé des installations qui décourage les jeunes.

La situation économique des zones de montagne se révèle encore plus dramatique si l'on considère l'environnement du milieu rural. Les petites entreprises industrielles, qui exerçaient ici ou là leur activité, ont progressivement disparu, attirées vers des régions où les moyens de communications ne constituent pas un obstacle.

Ainsi, les conditions se trouvent réunies pour que l'exode se poursuive et que la région s'ouvre à de nouvelles activités. Certes, la pluri-activité constitue aujourd'hui un palliatif aux problèmes, mais asseoir le développement d'une région à tradition agricole sur la seule pluri-activité serait une erreur. En effet, il n'est pas certain que cette pseudo-reconversion soit durable. Mais alors, il serait trop tard !

Par ailleurs, dans nos montagnes, le désintéressement pour l'agriculture cède parfois la place à l'attrait pour la plantation forestière. Malgré le zonage entre l'agriculture et la forêt, celle-ci prend, dans certaines régions, une extension qu'il convient de contrôler. A terme, en effet, ce serait la mort de l'agriculture. En outre, il est important que les forêts soient mises en valeur, exploitées et transformées par les montagnards eux-mêmes. Cela est un atout certain contre l'exode rural.

De son côté, le tourisme a constitué, depuis vingt ans, un élément de la politique de développement de nos montagnes. J'ai été un ferme partisan de ce combat et je ne le regrette pas. Mais, parfois, on aboutit aujourd'hui à une substitution d'usage de l'espace rural qui devient préoccupante à certains endroits. Les infrastructures hôtelières et les gîtes ruraux se sont multipliés. Dans le même temps, les achats de résidences secondaires et des terres qui en dépendent ont progressé à un rythme rapide, source, ici ou là, de conflits de voisinage.

Il faut bien reconnaître que les plans d'occupation des sols ou les zones d'environnement protégé renforcés par la directive sur la montagne, n'ont que très imparfaitement réussi à contrôler l'urbanisation, qui s'opère trop souvent, malheureusement, au détriment des rares terres destinées à l'agriculture.

Ce processus risquerait de déboucher sur une stérilisation de l'espace rural en transformant nos montagnes en centres d'oxygénation, de récréation et d'accueil. Il faut y veiller.

Il y a cependant une place pour toutes ces activités à condition que la fonction de production de la montagne soit sauvegardée. Cela implique une politique globale qui concerne l'ensemble des activités et des services.

Il convient, en premier lieu, de compenser les handicaps qui grèvent les coûts de production. La réévaluation de l'indemnité spéciale montagne, qui doit intervenir, constitue, parmi d'autres, une mesure très importante dans ce sens. Sachez, monsieur le ministre, qu'elle a été bien accueillie car nos paysans l'attendaient depuis trop longtemps. Il faudra rapidement la mener à son terme.

D'autres mesures sont à décider dans les meilleurs délais. Il faut promouvoir davantage les potentialités locales, diversifier les productions de qualité, réfléchir à des modèles de développement adaptés à chaque massif.

Il faut également engager des recherches en amont de l'agriculture montagnarde afin de faciliter notamment les travaux d'exploitation.

C'est une banalité de dire : « Sans les agriculteurs l'entretien de l'espace rural ne pourra plus être assuré », mais il faut sans cesse la réaffirmer.

Nous sauverons la montagne française si nous la rendons productive, vivante et accueillante. Les schémas de massifs, approuvés par le Gouvernement, vont tout à fait dans ce sens.

J'espère que les décrets d'application ne déformeront pas l'esprit que nous avons donné à la loi et qu'ils seront pris avec célérité. J'espère également que les moyens financiers dégagés seront à la hauteur de la tâche.

En ces temps où l'expérience allemande sert en toute occasion de modèle, il faut observer la politique de la montagne qui a été mise en œuvre en République fédérale d'Allemagne.

Peut-être pouvons-nous faire mieux encore en contrecarrant la désertification et la marginalisation qui sont en cours dans le Massif Central, mais aussi dans les Alpes du Sud et dans les Pyrénées, et en redressant la situation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du temps qui m'est imparti, je limiterai mes propos à quelques considérations portant sur deux volets seulement du projet de loi : le volet social et le volet foncier.

Ce faisant, j'ai conscience de représenter la majorité des agriculteurs de mon département, le Morbihan, dont les activités sont principalement celles de l'élevage. Le lait et la viande y représentent 90 p. 100 de la valeur de la production finale agricole. Les exploitations y sont à la fois de surface réduite, puisque la S. M. I. est de dix-huit hectares, et souvent de nature hors sol étant donné le grand développement de la production porcine et avicole en Bretagne.

L'Assemblée nationale avait voté, en première lecture, un excellent texte concernant le statut de co-exploitante pour l'épouse de l'agriculteur. Le Sénat l'a complètement édulcoré. Il convient donc que l'Assemblée nationale rétablisse son texte. Nous irions dans le sens de ce que souhaite la très grande majorité des agriculteurs.

Il nous faut même aller plus loin et tirer toutes les conséquences du principe de la correspondance des époux dans le domaine social.

Je proposerai donc deux amendements.

Le premier spécifie que les conjointes ont droit aux pensions d'invalidité comme leur mari. Qui de nous, en effet, député de circonscription rurale, ne connaît le drame des épouses d'exploitants agricoles, incapables d'obtenir la pension d'invalidité de la mutualité sociale agricole et obligés de s'adresser à la direction de l'action sanitaire et sociale dans l'espoir que l'allocation adulte handicapé leur sera octroyée ?

Le second amendement précise que les veuves pourront toucher une retraite entière et non amputée. C'est une justice fondamentale.

Je sais, monsieur le ministre, que vous m'opposerez sans aucun doute l'article 40 de la Constitution. Pourtant, combien il serait sage que le Gouvernement introduise ces mesures d'équité en faveur des femmes d'agriculteurs.

C'est dans son volet foncier que le texte nous paraît le plus irritant.

Il apparaît, en effet, comme ne donnant pas les moyens législatifs nouveaux pour maîtriser l'évolution du prix des terres et sa répartition de manière équitable. Autant reconnaître que la politique foncière envisagée est mal adaptée à notre département de petites structures.

En effet, aujourd'hui, 90 p. 100 des opérations de contrôle des structures portent sur des surfaces inférieures à deux S. M. I. Ainsi la barre des deux S. M. I. rendrait tout contrôle pratiquement inopérant. Or le Morbihan pratique le contrôle total comme trente et un autres départements français.

Je comprends votre souci de ne pas tomber dans le contrôle excessif de toutes petites surfaces que vous avez déclaré, en première lecture, comme inapplicable. Toutefois, pourquoi ne pas maintenir le système actuel de contrôle total dans les départements qui en feraient la demande par le biais de la commission départementale des structures agricoles et de la chambre d'agriculture ? Je déposerai donc un amendement en ce sens.

Et, si vous tenez à une référence, pourquoi ne pas substituer la moyenne nationale des exploitations, qui est de 23,6 hectares — toutes exploitations comprises — à la moyenne départementale ? Ainsi, un plus grand nombre de départements auraient-ils la possibilité de demander le contrôle total ou, du moins, le contrôle à partir d'un seuil inférieur à deux S. M. I.

En tout état de cause, je demande instamment que le Morbihan soit compris dans la catégorie des départements pour lesquels le seuil de contrôle sera abaissé à une S. M. I. Il y va de l'avenir de nos jeunes agriculteurs désirant s'installer et qui, hélas, ne trouvent pas de terre ; il faut les privilégier. Il y va de la préservation de l'exploitation familiale à taille raisonnable, voire humaine.

C'est évidemment à l'échelon départemental, le plus proche possible des intéressés et de la réalité, qu'il revient de proposer le seuil de contrôle des structures.

Nos agriculteurs sont également inquiets, à juste titre, de la possibilité d'accès des doubles actifs à l'activité agricole. En effet, si cet accès n'était pas contrôlé, il pourrait conduire à l'atomisation du parcellaire agricole, entravant toute poursuite de la modernisation.

Dans le domaine foncier, il faut empêcher que des industriels ou commerçants de l'agro-alimentaire ne constituent des ateliers hors sol gigantesques, dont l'industrialisation serait massive et accrue. Le contrôle de la taille de ces ateliers est donc capital.

Enfin, il ne me paraît pas normal que les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ne soient pas intégrés dans le contrôle des structures. Il y a là une question d'équité et de justice entre tous les producteurs. Aussi déposerai-je les amendements correspondants.

La présence des ateliers hors sol a pris une telle ampleur en Bretagne, que l'on ne peut plus raisonner uniquement en termes de surface au sol. La Bretagne est devenue un vaste laboratoire à viande ; elle s'honore de son dynamisme et des pourcentages remarquables qu'elle occupe dans l'élevage français. Il convient donc que cette loi d'orientation agricole, qui oublie un peu trop l'élevage, à mon gré, ne puisse pas freiner son développement continu. C'est dans ce sens et pour l'équité entre nos agriculteurs que j'interviens aujourd'hui.

Je terminerai en évoquant le revenu des agriculteurs, dont chacun sait qu'il stagne. Mais si l'on considère les éleveurs, le revenu diminue. Au bas de la hiérarchie des revenus, avez-vous affirmé !

Les agriculteurs seront-ils les seuls, en France, à ne pas bénéficier d'un revenu minimum garanti ? Depuis sept ans, je demande que l'on envisage une garantie de revenu à partir des prix de revient, par unité type d'exploitation, par région, par type de production et pour des quantités données. Je le répète aujourd'hui avec force pour regretter que rien de semblable ne figure dans la loi.

Monsieur le ministre, je sais vos efforts pour faire de l'agriculture un secteur de pointe — de conquête, dites-vous — de l'économie française. J'applaudis à cette ambition, mais nous voulons aussi que l'agriculture devienne un secteur de meilleur accueil pour les jeunes agriculteurs et de plus grande équité pour tous les agriculteurs français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été très étonné de constater que, malgré son importance, le problème de la fiscalité agricole n'a pas trouvé place dans le présent projet de loi.

Mon étonnement fut d'autant plus grand que ce problème préoccupe au premier chef les agriculteurs, le Gouvernement et le Parlement. Il suffit de relire les débats qui se sont déroulés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat pour s'en convaincre.

Je n'ignore pas l'argument particulièrement fondé qui a été opposé à mon collègue Michel Cointat, lors de la première lecture. Le Sénat, à juste raison, a décidé de supprimer l'amendement qu'il avait déposé à ce sujet.

Il n'en reste pas moins que la solution qui sera apportée aux problèmes fiscaux qui se posent à l'agriculture commandera, dans une large mesure, son avenir.

Je fonde de grands espoirs sur les travaux de la commission tripartite qui sera appelée à examiner ces questions en octobre prochain.

Je souhaite toutefois présenter dès aujourd'hui quelques réflexions dans le débat qui est déjà ouvert à ce sujet.

Tout d'abord, je noterai que le foncier non bâti, dans de nombreuses communes rurales, constitue, et de loin, sur le plan fiscal, la principale ressource du budget communal et qu'il est perçu parfois à des taux relativement élevés.

On peut dès lors se demander si les dispositions de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, article qui institue un plafonnement des taux des impôts locaux, ne trouvera pas à s'appliquer dans un nombre de cas non négligeable.

Je rappellerai à ce sujet que les taux des taxes foncières ne pourront excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour les mêmes taxes dans l'ensemble des communes du département, ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Par ailleurs, la prise en compte du revenu cadastral pour le calcul des cotisations sociales agricoles n'est pas sans soulever de sérieuses difficultés dans un certain nombre de départements sur lesquels il conviendra de se pencher attentivement.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce dossier de la fiscalité agricole, mais je m'en tiendrai aujourd'hui à ces premières observations, me réservant d'intervenir plus longuement lorsque l'Assemblée nationale aura à délibérer sur le rapport de la commission tripartite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais, me semble-t-il, sortir des sentiers battus en abordant un problème encore très controversé.

Il y a quelques années, l'agriculture biologique était considérée comme une idée généreuse, certes, mais utopique, tout comme il y a vingt ans la défense de l'environnement l'était pour les urbanistes, la pollution pour les économistes, l'homéopathie et l'acupuncture pour de très nombreux médecins.

Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus d'une vue de l'esprit, d'autant que, dans la situation économique actuelle, il ne faut rien négliger pour faire face aux besoins impératifs d'économie d'énergie.

Dans la conjoncture actuelle, un nombre croissant d'agriculteurs prennent de plus en plus au sérieux l'agriculture biologique car ils s'interrogent sur l'avenir des techniques agricoles.

S'ils ont effectivement atteint de hauts rendements, ils s'aperçoivent que les frais d'exploitation, les traitements des cultures, les maladies des animaux croissent aussi vite et quelquefois même plus vite que leur chiffre d'affaires, rendant souvent illusoires les efforts accomplis.

Or, malgré ces efforts, leur exploitation est souvent mise en difficulté, parfois même leur avenir d'agriculteur en danger, par suite du niveau élevé d'endettement.

Quand ils sont parvenus à ce stade, il n'est pas rare de rencontrer des agriculteurs qui s'orienteraient volontiers vers l'agriculture biologique, qui leur paraît plus économe de moyens de production et d'énergie, si l'Etat leur en donnait la possibilité en mettant en place les structures de vulgarisation nécessaires.

S'il est exact que les néophytes en agriculture biologique essuient certains échecs, ceux-ci sont dus le plus souvent à une maîtrise insuffisante de ces nouvelles techniques agricoles, en l'absence de toute structure objective en place et en l'absence de conseillers sur le terrain pour les guider dans cette étape difficile de la reconversion.

Si un agriculteur veut s'engager sur cette nouvelle voie, et s'il n'exploite pas une ferme dans l'Yonne, dont la chambre d'agriculture est la seule, en France, à avoir recruté un conseiller officiel en agriculture biologique, il devra assumer l'expérience seul, sans aide, sans encadrement technique, sans conseiller. C'est un risque important d'échec, s'il ne bénéficie pas du voisinage d'un agriculteur biologiste expérimenté, et prêt à l'aider.

Cette situation est regrettable car les résultats économiques et de productivité, obtenus par certains agriculteurs biologistes compétents, sont prometteurs. Ils arrivent souvent en tête de leur centre de gestion, de leur office de comptabilité ou du contrôle laitier de leur département.

Par ailleurs, un nombre croissant de consommateurs réclament les produits de l'agriculture biologique. Il est déplorable de constater que toutes sortes d'aigrefins profitent abusivement de cet intérêt parce qu'il y a trop peu d'agriculteurs pour répondre à cette demande. Les consommateurs sont alors aisément abusés et la fraude se développe.

Dans de nombreuses régions agricoles relativement défavorisées, notamment en montagne, l'agriculture biologique pourrait apporter des solutions non seulement agricoles, mais également socio-économiques et démographiques qu'aucune autre technique n'a pu apporter, bien au contraire, dans ce dernier domaine. Et cela, parce que ses techniques présentent aussi la particularité d'utiliser de manière optimale les ressources humaines et naturelles locales.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre d'arguments utilisés à l'encontre de l'agriculture biologique, arguments qui semblent de plus en plus dépassés.

L'aspect scientifique d'abord :

L'agriculture biologique est une nouvelle méthode de culture qui doit son succès au fait que, tout en s'inspirant des expériences du passé, elle est fondée sur les découvertes les plus récentes de la science, notamment en biologie, agronomie et médecine. La qualité du courant scientifique qui la soutient maintenant, notamment au sein du nouvel institut de recherche de l'agriculture biologique, est une preuve supplémentaire qu'elle peut apporter des solutions à nombre de problèmes économiques et sanitaires qui inquiètent aujourd'hui nos agriculteurs.

La confusion à éviter pour un jugement serein :

Nous devons nous garder d'assimiler l'agriculture biologique aux menées de quelques farfelus ou fanatiques qui la déconsidèrent par leurs excès ou leur incompétence. En effet, les plus belles réussites économiques des agrobiologistes, qu'il s'agisse de fermes d'élevage ou de maraîchage par exemple, sont le fait d'agriculteurs sérieux et discrets. Il ne faut donc pas que l'arbre cache la forêt.

L'efficacité économique :

Nous devons tenir compte des possibilités qu'offre l'agriculture biologique de retrouver la rentabilité. De nombreux agriculteurs se tournent en effet vers cette technique pour des raisons économiques, d'une part, parce que le mauvais état sanitaire du troupeau coûte de plus en plus cher — s'y ajoute l'accroissement préoccupant du parasitisme dans les cultures — et, d'autre part, parce que l'agriculture biologique nécessite de faibles investissements, écartant les fournitures importées, comme le soja et le pétrole, qui maintiennent notre pays en état de relative dépendance au plan alimentaire.

Une réponse à la demande croissante :

L'agriculture biologique pourrait fournir des produits de qualité répondant à la demande croissante des consommateurs ; en outre, les très nombreuses lettres parvenues récemment au nouvel institut spécialisé prouvent qu'elle intéresse nombre de jeunes agriculteurs.

Des moyens nouveaux pour des structures distinctes :

A côté du secteur de l'agriculture conventionnelle, il faut donner sa place à l'agriculture biologique en créant un autre secteur distinct avec ses propres filières, son organisation et ses structures répondant à de nouveaux besoins. Le secteur de l'agriculture biologique ne répondra à ce qu'on attend de lui que s'il est indépendant et que s'il a sa propre réglementation définissant ses productions, son institut de recherche et ses techniciens spécialisés. Pour progresser et innover en agriculture, il faut que chaque courant ait les moyens de s'exprimer et de s'organiser librement.

En conclusion, l'agriculture biologique est une voie complémentaire, qui a sa place dans ce projet de loi et qui doit, à cet effet, bénéficier des moyens et des structures permettant son développement.

Chacun doit avoir maintenant conscience qu'à côté d'un secteur agricole dit « de haute compétitivité », mais, hélas ! assez gourmand en énergie et en facteurs de production, doit prendre place un autre secteur répondant à des besoins plus qualitatifs, prenant le pas aujourd'hui sur beaucoup de besoins quantitatifs, et cela dans toutes les catégories sociales.

Or l'agriculture biologique y répond, notamment en ce qui concerne la valeur alimentaire des produits. De plus, elle est très économe en facteurs de production et en énergie, elle permet de créer de nombreux emplois en milieu rural, elle préserve par ses techniques la fertilité de la terre, seule garante d'une production durable et de qualité, c'est-à-dire de la véritable abondance, elle fait enfin appel à des techniques non polluantes, protégeant l'environnement et la qualité des eaux.

L'agriculture biologique préserve aussi la qualité de la vie en milieu rural, par l'activité de valorisation des ressources régionales, qui est l'une de ses particularités. Elle constitue, à coup sûr, une voie de recherche à ne pas négliger face aux défis qui s'amoncellent à l'horizon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Georges Lemoine. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 s'était fixé deux objectifs principaux : établir la parité entre l'agriculture et les autres secteurs économiques, « en éliminant les causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs » ; mettre l'exploitation familiale en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie.

Or, force est aujourd'hui de constater que la parité entre les différents secteurs de la vie économique n'existe pas, que le revenu des agriculteurs n'est pas assuré et que l'exploitation familiale a été progressivement éliminée au nom du progrès ou du dynamisme.

On a dit qu'il fallait des machines agricoles et des tracteurs toujours plus puissants, mais aussi toujours plus coûteux. Pour les amortir, il fallait plus de terre à cultiver. Conclusion : les plus forts, financièrement, ont assimilé les plus faibles, ou bien ceux qui ne correspondaient plus à cette valeur abstraite que l'on a baptisée : « surface minimum d'installation », ce qui voulait dire aussi d'exploitation.

Le changement dans la conception de l'exploitation en agriculture — changement nécessaire et que personne ici ne voudrait nier — s'est fait dans des conditions qui n'ont pas été toujours justes et qui ont frappé « en aveugle » de petits exploitants.

Dans mon département, je rencontre des agriculteurs qui exploitent cinquante hectares ou guère plus et qui estiment que cette superficie peut être suffisante pour assurer un revenu juste et proportionnel à leur travail ; j'en connais d'autres qui jugent presque insuffisants 200 ou 250 hectares.

Or dans le même temps, il nous faut constater que le nombre des jeunes voulant vivre à la terre et de la terre ne diminue pas. En revanche la superficie cultivable, elle, diminue, ne serait-ce par exemple qu'en raison de l'extension urbaine. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande va aller en s'accentuant et rien, dans le contexte actuel, ne permettra de donner un peu d'espoir aux jeunes agriculteurs.

Comment peuvent-ils trouver une issue, eux pour qui la terre est avant tout un outil de travail qu'ils acquièrent souvent par obligation et en se livrant, contre leurs intérêts, à une véritable surenchère ?

Prenons l'exemple de l'Eure-et-Loir : en cinq ans, de 1972 à 1977, les surfaces vendues ont diminué de 28 p. 100 mais, dans le même temps, les prix ont augmenté de 14 p. 100 par an et paradoxalement ce sont dans les zones les plus défavorisées que sont enregistrées les hausses les plus élevées. Et dans le cas où le jeune agriculteur peut éviter d'acheter le foncier, ce que l'on appelle le « pas-de-porte » ou la reprise interdit presque l'installation.

Permettez-moi de reprendre, monsieur le ministre, les conclusions sur ce point d'un responsable du centre départemental des jeunes agriculteurs de mon département.

« Un foncier cher et un pas-de-porte inabordable rendront-ils notre agriculture compétitive et tournée vers l'an 2000, comme disent nos ministres ? » Et il ajoutait : « Faut-il qu'il y ait un agriculteur sur deux dans cette salle qui sorte et aille se retrouver chômeur, c'est-à-dire, à la charge de la nation ? »

Avait-il tort, ce jeune, de tenir ce discours puisque, au cours du VIe Plan, 100 000 exploitants agricoles ont dû, chaque année, quitter l'agriculture et que, sur cette lancée, en l'an 2000 les agriculteurs ne représenteront plus que 3 p. 100 de la population active agricole, travaillant sur 200 000 exploitations ?

De même que la politique industrielle appliquée aujourd'hui par le Gouvernement repose sur le sacrifice de pans entiers de l'économie nationale, de même la politique agricole que vous proposez, monsieur le ministre, conduira au renforcement apparent de la compétitivité, à une concentration des structures et des productions ainsi qu'à une spécialisation régionalisée des activités agricoles.

Un tel schéma n'est pas sans risque. La vraie compétitivité peut être recherchée selon un autre modèle de développement : celui d'une agriculture plus économe et peut-être plus autonome.

C'est pourquoi les socialistes insistent pour que des engagements soient pris afin d'assurer une garantie de revenu à tous les travailleurs, hommes et femmes, de l'agriculture, de contribuer à maintenir et développer l'emploi agricole et rural — dès maintenant plus une seule exploitation agricole ne doit disparaître — de développer enfin le potentiel agricole et alimentaire pour assurer l'indépendance de notre pays et renforcer sa position dans les échanges extérieurs.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que dans certaines régions productrices, comme le département que je représente, soient implantées des industries agro-alimentaires. Il faut en effet que l'ajout de la plus-value sur le produit transformé se fasse sur le lieu même de la production. Dans ce domaine, les coopératives à vocation agricole auraient pu apporter une aide efficace au milieu rural si elles avaient été mieux soutenues.

Une telle orientation de l'industrie agro-alimentaire régénérerait ainsi l'activité rurale, donnerait du travail à ceux qui veulent vivre et travailler dans leur village et freinerait peut-être ainsi l'exode rural.

Il est évident que parler d'orientation agricole, c'est aussi faire un choix pour l'aménagement du territoire à travers la sylviculture, la viticulture, l'élevage ou la production céréalière.

Il ne faut pas que les villages deviennent un lieu de résidences secondaires — encore que celles-ci préservent le patrimoine bâti — ou un amas de ruines, dans certains cas. La France a besoin d'un équilibre entre la ville et la campagne, et la discussion du projet de loi sur les collectivités locales montrera, monsieur le ministre, qu'on ne sépare qu'artificiellement ces deux réflexions ce soir.

On a voulu comparer nos champs et nos prairies à des champs de pétrole. Les nations industrialisées ont, pendant ces dernières décennies, gaspillé cette ressource énergétique. Alors n'en faisons pas autant avec l'agriculture ni avec les agriculteurs.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Georges Lemoine. Le parti socialiste proposera de nombreux amendements à cette loi d'orientation, prouvant ainsi l'intérêt qu'il a porté à cette réflexion menée en commun avec les organisations syndicales et professionnelles des milieux agricoles.

Dernier orateur inscrit dans cette discussion, il me reste à souhaiter que nombre de ces amendements soient retenus par notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Quels que soient l'intérêt, la solidité et le sérieux de ce projet de loi, je dirai, reprenant une expression de M. Dousset et de M. Pasty, qu'il est difficile de réfléchir sur le futur lorsque des interrogations pressantes portent sur le présent.

Au terme de ces six heures de discussion générale, les trois cents amendements annoncés, dont beaucoup ont déjà été discutés en première lecture, n'ont guère été évoqués.

A mon avis, l'essentiel du débat a porté sur la politique agricole et notamment sur la politique communautaire, à quelques semaines de la fixation des prix. Des questions m'ont été posées à cet égard. Je vais essayer d'y répondre rapidement.

M. Dousset, M. Pasty, M. Hunault, M. Dubreuil, M. Lepeltier, M. Baylet et de nombreux orateurs m'ont interrogé sur le revenu agricole, sur l'évolution des prix et des coûts, sur les cotisations sociales et sur le financement.

S'agissant du revenu agricole, je reconnais que celui-ci a connu une certaine stagnation depuis la crise de l'énergie de 1974. Et si la commission des comptes de l'agriculture, qui doit se réunir dans quelques jours, constate une faible amélioration de ce revenu — moins de 1 p. 100 — pour 1979, nous devrons reconnaître que celle-ci n'est due qu'à une bonne récolte et non pas à l'évolution des termes de l'échange. En effet, en 1979, les prix agricoles ont progressé de 7 p. 100, les prix alimentaires de 9 p. 100 et les coûts de production de 11 p. 100 à 12 p. 100 ; et ce phénomène est européen : à part l'Italie et la France, aucun pays n'a eu un revenu agricole positif.

Enfin, l'évolution des prix et des coûts de production place le monde agricole devant une interrogation essentielle pour l'avenir.

Autant j'accepte que les questions soient posées au niveau du Gouvernement, au niveau de l'Assemblée européenne ou au niveau de la Commission, autant je refuse certains procès. Je souhaite être jugé sur les faits, et non sur les intentions ; je le répète, les propositions de la Commission constituent un point de départ et non un point d'arrivée. L'année dernière, alors que la Commission souhaitait porter la taxe de corresponsabilité à 3 p. 100 et refusait d'avancer quelque proposition que ce fût si nous n'acceptions pas, j'ai préconisé moi-même, en tant que président du conseil des ministres en exercice, des propositions de prix sans augmentation de la taxe de co-responsabilité.

Je pourrais rappeler à certains ici les critiques qui ont fusé de toutes parts — de certains pays, mais aussi de toutes les organisations de consommateurs — sur les responsabilités financières d'un président du conseil des ministres, ministre de l'agriculture, qui ne prenait pas en compte les problèmes des consommateurs ou des contribuables.

Au-delà des partis, la question concerne donc tout le monde : consommateurs, producteurs et opinion publique ; et j'engage ce débat sur les prix sans complexe vis-à-vis du monde agricole ou de l'opinion publique.

En effet, le véritable débat, celui qui est au centre de nos interrogations, est de savoir à qui, au cours de ces dernières années, ont bénéficié les gains de productivité réalisés grâce aux efforts non seulement de l'agriculture européenne, mais de la collectivité tout entière. Si, entre 1970 et 1973, ceux-ci ont quasi exclusivement profité au monde agricole, il est vrai qu'au cours des trois ou quatre dernières années ils lui ont moins profité qu'aux secteurs de la consommation et de la distribution.

Je crois que l'opinion publique européenne comme les consommateurs feraient un faux procès en prétendant que les prix agricoles progressent trop par rapport aux prix à la consommation.

Deuxième réflexion : cette négociation nous met en face d'un dilemme.

D'une part, les prix agricoles doivent évoluer globalement en fonction des coûts de production ; j'ai dit à plusieurs occasions que si nous engagions une négociation sur les prix au niveau français, il était impensable, compte tenu de l'évolution des coûts de production que l'augmentation des prix agricoles soit cette année inférieure à 8,5 p. 100.

Mais, d'autre part, si chacun est bien conscient du fait que les prix agricoles doivent connaître une augmentation plus forte que celle qui est proposée par la Commission, il faut que l'enveloppe budgétaire qui est une contrainte d'acier place les ministres de l'agriculture dans une situation inconfortable, laquelle n'a pas été améliorée par les dernières orientations de l'Assemblée européenne. Notamment, le vote de l'amendement de Mlle Barbarella, député communiste italien, ne facilite pas la tâche de ces ministres dans la mesure où il est à la fois demandé que l'évolution se fasse en fonction du revenu des autres catégories sociales et qu'on prenne en compte les problèmes budgétaires.

Pour conclure sur ce point, je dirai que nous devons d'abord répondre aux grandes questions concernant l'évolution des prix afin de maintenir et même d'améliorer le revenu agricole en 1980.

Telle est la première exigence.

La seconde, c'est de répondre à certaines interrogations formulées par des parlementaires, et d'abord au sujet de la viande bovine.

A cet égard, monsieur Pasty, l'année 1980 — j'ai été souvent le seul à défendre ce point au niveau communautaire — doit se concrétiser par la prime au troupeau allaitant. Il n'y a pas d'autre façon d'améliorer le revenu des producteurs de viande spécialisés. C'est la seule manière d'offrir des alternatives sécurisantes aux producteurs de lait qui veulent se reconvertir. En effet, si les prix de la viande bovine à la consommation augmentaient cette année de plus de 10 p. 100, nous risquerions de voir s'effectuer des substitutions dans le choix des consommateurs, au détriment des producteurs de viande bovine.

Hiérarchie des prix en faveur de la viande bovine, prime au troupeau allaitant, financement plus long des investissements nécessaires à la modernisation du secteur de la viande, notamment du troupeau allaitant — où la sécurité est moindre — constituent de véritables priorités. Enfin des mesures seront prises dans les prochains jours pour aider la trésorerie de certains producteurs de viande bovine ayant effectué des investissements au cours des dernières années.

Le problème du lait constitue probablement le noyau dur de la négociation communautaire.

M. Daillet et M. Madelin, comme d'autres orateurs, ont abordé le sujet des matières grasses oléagineuses, des débouchés qu'offrent les pays en voie de développement et de la responsabilité de certains pays par rapport à d'autres. Les arguments développés sont exacts. Mais, ayant visité de nombreux pays en voie de développement et discuté avec leurs ministres de

l'agriculture, je dois rappeler que la solution du problème alimentaire ne passe pas essentiellement, hélas, par l'aide sous forme de produits laitiers. Nous ne pouvons pas donner nos excédents à ces pays car ils réclament surtout des protéines végétales ; cela tient aux habitudes alimentaires, à la nécessaire organisation d'une chaîne du froid, au fait que les protéines végétales — c'est le grand débat — coûtent de trois à quatre fois moins cher que les protéines animales. Nous devons prendre en compte ce point : si nous voulons que les prix évoluent en fonction des coûts de production, nous devons avoir le courage, même si cela ne plaît pas toujours, de considérer la réalité de l'évolution de l'offre et de la demande de produits laitiers.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Daillet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie très vivement, monsieur le ministre, de nous donner quelques indications sur ce point.

Force est de reconnaître qu'on ne peut, avec les seuls produits laitiers, résoudre complètement le problème de l'alimentation mondiale. Il n'empêche que, vu la démographie dans les pays du tiers monde, vu l'accroissement des richesses de certains d'entre eux, vu les modifications — encore faibles, mais sensibles — des habitudes alimentaires, vu l'importance des interventions des agences des Nations Unies, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'hygiène, du forage de puits, d'adductions d'eau, les prétendus excédents, qui restent extrêmement marginaux compte tenu de la population mondiale, devraient pouvoir trouver là quelques débouchés, parmi d'autres.

Alors, monsieur le ministre, pourriez-vous nous fournir un jour des données suffisamment complètes pour que nous sachions quelles sont les tendances et les évolutions de l'alimentation mondiale ? Je ne peux croire un seul instant qu'à notre époque, alors que la technologie réalise d'immenses progrès dans tant d'autres domaines, l'alimentation mondiale ne puisse faire l'objet d'une meilleure répartition permettant à l'agriculture française, entre autres, bien sûr, de trouver quelques débouchés extérieurs.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis prêt à vous fournir tous les renseignements en question, monsieur Daillet.

Je dis simplement que s'il y a des débouchés possibles, ils ne sont pas à la mesure du potentiel de productivité latent de l'agriculture européenne, et cela doit nous conduire, en tant que responsables, à prendre des décisions, mais non à bloquer l'expansion des producteurs qui, sur des petites superficies, n'ont pas d'autre choix que la production laitière.

Je rappelle enfin un autre élément : le problème de l'exportation.

Il est vrai que nous devons exporter, mais, hélas ! nous exportons des produits laitiers à un prix qui se situe entre 30 p. 100 et 35 p. 100 du prix communautaire. En effet, le marché mondial des produits laitiers est caractérisé par le dumping. Telle est la deuxième difficulté pour nos exportations. Cela ne remet pas en cause la voie à tracer, même si celle-ci ne permet pas de résoudre le problème de façon totalement satisfaisante.

M. Pasty, M. César, M. de Lipkowski, M. Lepeltier ont parlé du crédit, des taux d'intérêt et du financement.

Pour l'encadrement du crédit, l'orientation prise par le Gouvernement consiste à privilégier la vocation agricole et rurale du Crédit agricole. Dans cette perspective, et pour éviter les files d'attente, l'enveloppe des prêts bonifiés a été majorée de près de 15 p. 100 en 1980.

Un problème subsiste pour le financement de certaines récoltes, compte tenu de l'importance des productions céréalière et viticole. Le Gouvernement en est conscient, mais tient à rappeler l'effort consenti pour accroître l'enveloppe des prêts bonifiés, comme celle des prêts non bonifiés, qui sont maintenant individualisés à l'intérieur du Crédit agricole.

S'agissant des taux d'intérêt, le taux moyen des prêts bonifiés à l'agriculture est pratiquement resté inchangé pour la quasi-totalité des prêts, à l'exception des prêts à moyen terme ordinaires et des prêts « calamités », qui sont passés de 5 p. 100 à 6 p. 100. Mais les taux des prêts destinés à l'installation des jeunes, à l'élevage et à la modernisation, dont on connaît l'importance, n'ont pas été modifiés, alors que, dans le même temps, le taux de base bancaire a pratiquement doublé, passant de 6 p. 100 à 12 p. 100. Je tiens à souligner cet écart, car il faut considérer l'évolution des crédits non en termes de niveau de taux, mais en termes de points de bonification.

Quelques députés, M. Claude Michel, M. Baylet, M. Pasty et M. Dousset, ont traité des cotisations sociales dont il est vrai qu'elles représentent une charge pour le monde agricole. Mais nous avons voulu que l'effort demandé à toutes les catégories professionnelles et sociales en ce domaine soit bien réparti, et si les cotisations sociales agricoles ont augmenté en moyenne de 22,5 p. 100 en 1980, celles des salariés, dans le même temps, ont progressé, suivant les niveaux de salaires, de 25 p. 100 à 50 p. 100.

En tout cas, le Gouvernement s'est attaché prioritairement à faire respecter la parité des prestations, effort dont témoignent les chiffres suivants : d'une part, nous acceptons le fait qu'il y ait eu stagnation du revenu du monde agricole entre 1974 et 1980, mais je rappelle que, pour les 1 800 000 personnes retraitées du secteur agricole — elles sont pratiquement aussi nombreuses que les personnes actives — le pouvoir d'achat a progressé de 70 p. 100 dans la même période ; chaque élu local peut en mesurer les conséquences sur la transformation de la condition des personnes âgées dans le milieu agricole ; d'autre part, les prestations vieillesse seront passées de 7 milliards à 21 milliards entre 1974 et 1980 alors que, dans le même temps, les cotisations vieillesse auront augmenté de 1 milliard. Un effort de solidarité essentiel a donc été consenti au cours des dernières années.

Mme Constans, M. Foyer dans une intervention écrite qu'il m'a transmise, ont abordé le problème des femmes d'agriculteurs. A cet égard, j'ai le sentiment que le projet qui nous revient du Sénat est sérieux et applicable. Je tiens à dire que la loi d'orientation permet d'accomplir des progrès substantiels pour l'égalité de droits et de responsabilités dans la gestion de l'exploitation agricole et d'offrir à la femme d'agriculteur la possibilité de représenter l'exploitation au même titre que son mari.

Pour parachever le statut social de l'agricultrice, nous nous heurtons au problème de la compensation démographique. Notre ambition est, au cours des deux ou trois prochaines années, d'atteindre la parité des prestations vieillesse. Etant donné l'évolution des cotisations, nous ne devons pas viser plusieurs objectifs à la fois si nous voulons atteindre le but essentiel : la revalorisation des prestations vieillesse.

M. Revet, M. Bassot, M. de Lipkowski ont rappelé l'importance de la formation. Parlant des maisons familiales, M. Bassot a affirmé qu'elles étaient sous menace de mort. Il entend poser demain une question d'actualité à ce sujet ; j'y répondrai.

L'enveloppe de l'enseignement agricole privé aura augmenté de 26 p. 100 en 1979 et de 31 p. 100 en 1980.

M. Louis Mexandeau. C'est-à-dire bien plus que pour l'enseignement public !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne crois pas qu'il y ait eu, au cours des dernières années, des taux aussi élevés.

Je dois rappeler à ceux qui connaissent bien l'enseignement agricole qu'il y avait un rapport de l'ordre de 1 à 3 entre l'aide de l'Etat à l'enseignement privé et celle qui était accordée à l'enseignement public.

M. Jacques Richomme. C'est donc un rattrapage !

M. le ministre de l'agriculture. Je reconnais que l'enseignement public connaît des contraintes que n'a pas l'enseignement privé. Mais je crois devoir rappeler que celles-ci ne sont pas, dans le domaine du financement, de l'ordre de 1 à 3.

Il y avait donc un rattrapage prévu sur cinq années. J'estime qu'avec des taux de progression de 26 p. 100 et de 31 p. 100 nous avons accompli un effort substantiel. Ainsi, l'augmentation atteindra même 50 p. 100 pour les établissements agréés et 100 p. 100 pour les maisons familiales.

Le seul problème qui nous est posé est le suivant : pourquoi, au titre de la première année où a été mise en place la politique de l'agrément — nous avons agréé 20 p. 100 des effectifs — la proportion est-elle d'un tiers seulement pour les maisons familiales et de deux tiers pour les établissements d'enseignement à temps plein ? Je ne reviendrai pas sur ce procès. J'aurai l'occasion de répondre. C'est un problème d'efficience de l'enseignement dans la mesure où le taux de « déperdition », entre la première et la dernière année, est plus élevé dans les maisons familiales. Je me devais, en tout cas, de rappeler l'importance de l'effort que nous avons consenti.

Nombre d'orateurs sont intervenus sur le volet foncier du projet et sur l'installation des jeunes. Je les en remercie. M. Revet, M. Richomme, M. Leizour, M. Nucci, M. Bouvard, M. Bassot et M. Goasduff ont abordé les problèmes que posent les pluriactifs, les S. A. F. E. R., les S. C. P. I. Sur ces points, le débat sera suffisamment fourni pour que je puisse ne pas engager ce soir la discussion.

A M. Goasduff, qui a posé de vraies questions sur l'environnement et le « mitage », je répondrai que ce sont souvent les administrations qui essaient de défendre le monde agricole contre la tentation de certains élus communaux. C'est un constat que j'ai eu l'occasion de faire en ma qualité de président de comité de pays. La carte communale des sols, que défendra mon collègue M. d'Ornano, répond totalement au désir de « zonage » qui est, en effet, une condition essentielle de la limitation du prix des terres. En outre, au Sénat, j'ai accepté un amendement qui répond complètement à la préoccupation de M. Goasduff : il faut bien marquer l'antériorité de l'activité agricole, pour que celle-ci soit respectée s'il y a un procès. Sur ces deux points, M. Goasduff a donc totalement satisfaction.

Certains députés, dont M. Dousset, ont souhaité qu'une grande attention soit portée aux sociétés civiles de promotion immobilière. A mon avis, le vrai débat consiste à savoir comment compenser les 5 milliards de capitaux qui quittent chaque année le secteur agricole — M. Lemoine y a fait allusion — uniquement pour la partie foncière. Il est nécessaire que l'épargne non agricole revienne vers l'agriculture. Contre les risques, tous les verrous sont mis en place : agréments, masses financières contrôlées, non-accès à la terre des sociétés civiles — qui répondent simplement à la demande des notaires et des S. A. F. E. R. A cet égard, personne ne devrait donc éprouver d'inquiétude. D'ailleurs, selon notre texte, dans les départements qui ne veulent pas de baux de carrière, il n'y en aura pas. Si les départements ne le souhaitent pas, il ne viendra donc pas chez eux d'épargne non agricole vers l'agriculture. Ainsi, c'est un projet de responsabilité qui vous est soumis. Nous ne forçons personne. Nous ouvrons seulement une porte supplémentaire, à la lumière des enseignements de notre expérience : l'application de la législation sur les G. F. A. mutualistes a montré les limites de ceux-ci. Leur lourdeur de gestion ne permet pas leur développement. De plus, ils n'offrent pas une suffisante mobilité de l'épargne. De petits et de moyens épargnants sont prêts à mettre leurs économies dans le secteur agricole, même avec une faible rentabilité, de l'ordre de 2 ou 3 p. 100, à condition de pouvoir récupérer leur argent au moment où ils en auront besoin, c'est-à-dire au terme de huit ou dix ans. Il faut donc instituer un vrai marché des parts qui ne peut passer que par les S. C. P. I. Nous contribuons ainsi, je le crois, à résoudre les difficultés du financement de notre agriculture, une de ses difficultés essentielles.

Je ne reviendrai pas sur la question des importations, posée par M. Deschamps. Nous ne pouvons pas fermer le robinet des importations en provenance d'Italie. La véritable question, la voici : l'année dernière, nous avons exporté vers la Communauté 15 milliards de plus de produits agricoles que nous n'en avons importé. La frontière, je voudrais bien la fermer, cela me ferait plaisir : mais, si l'Italie ferme en retour ses frontières, que répondrai-je alors aux producteurs de viande bovine, de lait, ou de céréales ? Un grand pays exportateur ne peut pas manier la fermeture des frontières comme certaines organisations le souhaiteraient parfois.

A M. Raynal, qui a évoqué les problèmes des régions de montagne, je rappellerai les engagements que j'ai pris au cours de la discussion en première lecture, mais je lui fournirai aussi un élément nouveau : sur les 240 millions de francs du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, plus de 75 p. 100 ont été attribués à ces régions. Ainsi, les difficultés de celles-ci ne seront pas seulement abordées sous leur aspect social mais aussi par le biais des objectifs économiques, car elles disposent d'atouts potentiels qu'il convient de mieux valoriser.

Quant à l'exode rural et à la désertification, j'ai toujours montré que les solutions relevaient moins de la politique agricole que de l'aménagement du territoire. Je suis de ceux qui regrettent que la politique d'aménagement du territoire n'ait pas été encore plus rigoureuse au cours des vingt dernières années. Mais ce reproche concerne aussi tous les partis et toutes les organisations syndicales.

M. Roger Duroure. Et le Gouvernement !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, le Gouvernement aussi, mais quand le ministre de l'agriculture a voulu mettre en application ses propres principes et réaliser la décentralisation du secteur tertiaire qui lui est confié, il s'est heurté à bien des difficultés du fait de certaines organisations politiques ou syndicales ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. Franceschi a abordé, très complètement d'ailleurs, les problèmes des départements et des territoires d'outre-mer. Il est un peu tard pour que je lui réponde aussi longuement que le mériterait le sujet. Je précise toutefois — et il l'a d'ailleurs reconnu — que nous avons pris, au cours des deux dernières années, une série de décisions qui permettent d'appliquer entièrement les textes anciens aux départements et aux territoires d'outre-mer. Bien entendu, il est nécessaire que la loi d'orientation leur soit applicable.

A M. Léger qui a exposé les difficultés de la production de betteraves, je déclare que je n'ai jamais accepté les propositions de la Commission. A cet égard je n'ai aucune inquiétude : nous reviendrons à un contingent d'environ 11 millions de tonnes pour les quotas sucriers. La politique betteravière de la Communauté ne s'engagera donc pas dans la voie d'un malthusianisme que nous refusons.

M. Bouvard veut un contrôle total des structures et des cumuls. Mais, moi je ne veux plus aller dans une assemblée générale où l'on me dira encore : « Votre loi sur le contrôle total est une passoire » ! Certains ont parlé tout à l'heure de « mailles larges »...

M. Christian Nucci. Vous-même, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. C'est pourquoi nous voulons un texte applicable, et des bases juridiques : lorsque, dans un canton ou un département, on affecte dix hectares à un agriculteur qui en a dix-sept ou à un autre qui en a vingt-deux, quels juges accepteront d'appliquer des sanctions puisque d'un canton à l'autre les positions sont absolument contradictoires ?

Telle qu'elle est, la loi n'est pas applicable faute de pouvoir prendre des sanctions. Nous voulons, pour les structures, un véritable contrôle qui repose sur des bases juridiques afin que des sanctions soient possibles ; sinon, nous observerons alors partout ce qui se passe déjà dans certains départements où de 60 à 70 p. 100 des notaires ne transmettent pas les demandes d'évolution des cumuls.

Notre texte est solide, et je remercie la commission de l'avoir abordé dans sa vérité et avec lucidité. Les quelques départements, dont le Morbihan probablement, qui voudront appliquer le seuil d'une surface minimale d'installation, le pourront, à condition que leur nombre soit très limité.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, M. Cornette et M. Chauvet ont abordé le vrai problème de la fiscalité. Je crois que c'est sur ce seul point que M. Cornette m'a apporté une critique — sans oublier les S. A. F. E. R. sur lesquelles M. Pasty m'a également interrogé.

En ce qui concerne les S. A. F. E. R., je ne suis coupable d'aucune manière. Probablement y a-t-il eu un vice de forme dans la transmission, monsieur le rapporteur, car dans toutes nos négociations, avec le ministère du budget, il a toujours été question de n'appliquer la fiscalité au taux de 16 p. 100 que pour la rétrocession des domaines affectés à des non-agriculteurs afin qu'il n'y ait pas de différence entre ceux qui achètent des domaines et ceux qui, souvent, achètent des résidences secondaires par la voie des S. A. F. E. R. ou par la voie normale.

C'est pour ce seul texte qu'a été préparé l'amendement prévu à l'article 15 du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. S'il y a eu un vice de forme, je le regrette. Le Gouvernement ne pensait qu'à la fraude fiscale. D'ailleurs, M. le Premier ministre a répondu à M. Mayoud que le Gouvernement allait déposer un amendement dans ce sens.

M. Christian Nucci. Le texte des D. D. O. F. est passé en conseil des ministres !

M. le ministre de l'agriculture. Peut-être ai-je eu une seconde de distraction ? Chacun peut en être victime, hélas ! (*Sourires.*)

Reste l'amendement de la commission spéciale instituant un comité d'études fiscales.

Dans un souci de courtoisie et de rigueur, le Gouvernement n'a pas voulu mettre en place ce comité d'études fiscales avant que le Sénat n'ait examiné le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, mais la désignation des membres de ce comité a été effectuée entre le 15 mars et le 1er avril. Tous les sièges sont pourvus et je dois procéder à la mise en place du comité dans les quinze prochains jours, en liaison avec le ministre du budget, M. Papon.

L'adoption de l'amendement de la commission poserait bien des problèmes. D'abord il s'agirait d'une commission très large, de trente-deux membres — ce n'est pas nécessairement un gage d'efficacité. Ensuite, monsieur Chauvet, l'inclusion dans ce groupe d'études de seize parlementaires créerait une certaine ambiguïté car il appartiendra au Parlement de délibérer sur les projets de réforme fiscale issus des travaux du comité.

Dans quelle mesure les parlementaires membres du comité engageront-ils leurs groupes politiques ? S'engageront-ils à adopter les propositions issues du comité, quel que soit leur groupe politique ? A mon avis, les parlementaires peuvent participer, et je réponds ainsi à M. Cornette, mais qu'ils soient membres du comité poserait de multiples problèmes. Tel est le seul point, du moins je le souhaite, de divergence entre le Gouvernement et la commission spéciale.

Il est déjà une heure du matin. Je ne voulais pas dépasser les quinze minutes traditionnelles tout en souhaitant apaiser certaines inquiétudes. Si la loi d'orientation est l'élément législatif d'une construction pour les dix ou quinze années à venir, je n'ignore pas pour autant deux éléments essentiels : d'abord le financement qui devra nécessairement accompagner cette loi, ensuite les mesures communautaires, certainement aussi importantes que la loi d'orientation elle-même. A cet égard, je souhaite que la négociation qui commence soulève plus d'espérances qu'il n'y en a actuellement dans le monde agricole. On ne peut pas, en effet, entreprendre sans espérance, je le crois. C'est cela qui justifie des décisions rapides dans le domaine de la politique agricole européenne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole, n° 1597 (rapport n° 1604 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 9 avril 1980, à une heure cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Commissions.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. Robert Aumont ;
Pierre Bas ;
Gérard Braun ;
Henry Canacos ;
Arthur Dehaine ;
Xavier Deniau ;
Charles Deprez ;
André Forens ;
MM. Jean-Paul Fuchs ;
René Gaillard ;
Maxime Kalinsky ;
Gabriel Péronnet ;
Antoine Porcu ;
Jean Proriol ;
Gilbert Sénès.

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Communautés européennes (politique agricole commune).

28988. — 3 avril 1980. — **M. André Lajoinie** attire fortement l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la machination antipaysanne qui est en train de se jouer actuellement au niveau européen. En refusant de voter la proposition des élus communistes et apparentés français de relever cette année les prix agricoles en fonction de la hausse des coûts de production, soit 13 p. 100, et en donnant le feu vert aux propositions de la Commission européenne, l'Assemblée européenne a bien confirmé son rôle antipopulaire et anti-national qu'elle avait déjà manifesté en 1979 lors du vote du budget. Aujourd'hui, en s'en remettant à la commission, elle entérine des propositions scandaleuses qui se traduiraient par une baisse de 10 p. 100 en valeur réelle du revenu paysan pour 1980. Venant après six années consécutives de baisse de revenu pour les exploitants familiaux, ces propositions porteraient un coup d'autant plus grave à notre agriculture qu'elles sont accompagnées de menaces provocatrices : 1° pour les producteurs de lait avec le triplement de l'unique taxe dite de coresponsabilité et l'instauration d'une super-taxe qui vont ruiner tous nos éleveurs qui ont investi ces dernières années dans la production laitière et empêcher les jeunes de s'installer ; 2° pour les producteurs de viande bovine avec la réduction de l'intervention ; 3° pour les 150 000 éleveurs de moutons que le projet de règlement ovin européen conduirait à la ruine ; 4° pour les petits et moyens producteurs de betteraves avec la réduction des quotas. A cela il faut ajouter les projets d'élargissement de la C. E. E. qui parachèveraient cette politique dévastatrice pour notre agriculture. La colère des paysans travailleurs qui manifestent un peu partout dans le pays est donc plus que jamais justifiée puisque c'est l'avenir de notre agriculture et l'intérêt du pays qui sont aujourd'hui menacés. L'agriculture, au dire même des travaux préparatoires au VIIIe Plan, constitue un atout important pour la France. Il n'est pas question d'accepter cette politique malthusienne. Dans ces conditions, il lui demande instamment, lors du prochain conseil des ministres européen, d'user du droit de veto de la France pour exiger : 1° une augmentation des prix agricoles à la production au moins égale à la hausse des coûts de production, soit 13 p. 100 ; 2° la suppression de tous les montants compensatoires, y compris les positifs, pour mettre fin aux avantages inadmissibles que cela procure aux pays à monnaie forte, notamment à la R. F. A., lors des échanges de produits agricoles avec notre pays ; 3° d'opposer un refus catégorique à la taxe sur le lait qui est d'autant plus injustifiée que la France n'est aucunement responsable des stocks existant au niveau européen ; 4° de rejeter tout règlement ovin européen qui n'apporterait pas les mêmes garanties que l'actuelle réglementation française ; 5° enfin, de repousser tout projet d'élargissement de la C. E. E. qui entraînerait la liquidation de nombreux producteurs de vin, fruits, légumes, tabac, etc., mettrait à mal l'équilibre économique de régions entières et ajouterait de nouvelles Mme Thatcher, qui joindraient leurs voix à celle des liquidateurs de l'agriculture française.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

S. N. C. F. (lignes).

29213. — 8 avril 1980. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'un des axes de liaison ferroviaire logique entre Paris et l'Est correspond au tracé Paris, Reims, Verdun, Metz. Toutefois, l'essor du réseau ferroviaire français s'est effectué au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, à une période où le département de la Moselle était annexé à l'Allemagne. Il s'est ensuivi que le tracé sus-évoqué n'a pas été mis en place dans de bonnes conditions. Le tronçon Reims—Verdun a été considéré pendant longtemps comme ayant des finalités plus stratégiques qu'économiques ou commerciales. Le tronçon Verdun—Metz fut par ailleurs cantonné au rang de ligne d'intérêt local au lieu d'être considéré comme le maillon d'une liaison de type « grande ligne ». Sur ce tronçon, le profil particulièrement sinueux de la voie a, de plus, été réalisé à l'économie et l'absence d'investissements importants interdit toute possibilité d'exploitation dans des conditions raisonnables. En conséquence, le trafic Paris—Metz a donc été tout simplement raccordé à hauteur de Bar-le-Duc sur la ligne Nancy—Châlons—Paris. Cette option, contraire à la logique, est à l'origine d'un allongement de près de 20 p. 100 de la distance parcourue et de ralentissements importants entre Metz et Bar-le-Duc en raison d'une moins bonne qualité des infrastructures. Au moment où la technologie des T. G. V. se développe, on doit s'étonner de ce qu'il soit impossible à un voyageur de se rendre en train dans de bonnes conditions de Reims à Metz. Dès 1969, l'ancien maire de Metz, Raymond Mondon, à l'époque ministre des transports, avait demandé une étude sur la possibilité de construire un train à grande vitesse couplé au tracé de l'autoroute. Abstraction faite du couplage avec l'autoroute, cette idée doit être reprise et valorisée sur la base d'une liaison prioritaire entre Paris, Reims, Verdun et Metz par un T. G. V. Deux raisons militent en ce sens. La première est qu'il serait possible de se limiter, dans une première étape, au tronçon Metz—Verdun—Reims, compte tenu de ce que les caractéristiques de la ligne actuelle Reims—Paris donnent provisoirement satisfaction. La seconde raison est que la ville de Metz a, dans l'Est, une vocation directe à jouer le rôle de gare d'éclatement dans les trois directions de Luxembourg, Sarrebruck—Francfort et Strasbourg. Avec une telle option, on peut enfin considérer que les infrastructures ferroviaires de l'Est de la France seraient rendues parfaitement concurrentielles en s'articulant à la fois autour d'une grande ligne de haut niveau Paris, Châlons, Nancy, Strasbourg (cette ligne existe déjà) et autour d'une ligne T. G. V. en partie nouvelle Paris, Reims, Verdun, Metz. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique s'il lui serait possible de faire engager des études sérieuses sur la création d'une ligne nouvelle de chemin de fer entre Reims et Metz permettant, par la suite, de servir de support à un train à grande vitesse entre Paris et Metz, ce qui valoriserait la vocation de la ville de Metz à servir de centre d'éclatement du trafic ferroviaire vers le Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie et l'Alsace. Il lui demande, en outre, s'il ne serait pas possible de donner une priorité absolue à la création d'un train à grande vitesse, Paris—Metz, par rapport à la création d'un aéroport régional, fût-il à Frescaty ou à Louvigny.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 8 avril 1980.

1re séance : page 99; 2e séance : page 121.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix